

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2022

Le mardi 24 mai 2022 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 18 mai 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste (sauf point n° 8), Mme Colette Boissot, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breyse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angéla Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi (sauf points n^{os} 1 à 4), M. Olivier Gil, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat (sauf points n^{os} 1 à 3), M. Éric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

Ont remis pouvoir :

M. Philippe Maury à Mme Colette Boissot, Mme Cendrine Laniray à Mme Céline Netthavongs, Mme Martine Broyon à M. Guillaume Ségala, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Annie Ferri, M. Stéphane Bossy à M. Jacques Philippon, Mme Élise Blin à Mme Angéla Avond.

Absentes :

Mme Béatrice Troussard, Mme Lucia Pereira.

Secrétaire de séance : M. Raphaël Labreuil.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, nous allons pouvoir commencer ce Conseil municipal. Merci de votre présence.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose que ce soit Raphaël Labreuil. Pas d'opposition ? Je vous remercie.

Nous devons approuver le compte rendu du Conseil municipal du 29 mars 2022. Y a-t-il des remarques à ce sujet ?

Excusez-moi, j'ai oublié quelque chose : je dois faire la lecture des pouvoirs. Je vous prie de m'excuser. Il fallait bien que je fasse une petite blague à Madame Mardrus aujourd'hui... »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous pouvons donc désigner notre secrétaire de séance, à savoir Raphaël Labreuil, si vous en êtes d'accord. Je vous remercie.

Nous pouvons démarrer le Conseil municipal, cette fois-ci, dans le bon ordre, avec l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 mars. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 mars 2022

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non ? Pas d'opposition ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal du 29 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le compte rendu du Conseil municipal du 29 mars 2022.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

2) Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne

Monsieur le Maire : « C'est un point purement technique. La modification intervenue permettra à l'Agglomération de passer des groupements de commandes, y compris dans des domaines dont elle n'a pas forcément la compétence.

Y a-t-il des questions à ce sujet, sur ce point qui est déjà passé ? Non ? Nous approuvons, à l'unanimité ? Parfait ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement lors de sa séance du 31 mars 2022 sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Cette modification est intervenue pour permettre à la Communauté d'agglomération de passer des groupements de commandes avec les communes du territoire dans les cas où elle n'est pas partie prenante de cette mise en concurrence.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

Considérant que cette modification est intervenue afin de permettre à la Communauté d'agglomération de passer des groupements de commandes avec les communes du territoire dans les cas où elle n'est pas partie prenante de cette mise en concurrence,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.

AMENAGEMENT ET URBANISME

3) Avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Gare

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs pour ce point qui concerne la ZAC Centre-Gare. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il vous est proposé, dans cette délibération, de proroger le traité de concession qui lie la Ville à la société M2CA. Ce traité arrivant à expiration au 31 décembre 2022, il vous est proposé de le proroger jusqu'au 31 décembre 2024 pour que les opérations puissent être finalisées ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non ?

Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

La Ville de Chelles a confié à Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-Gare dans le cadre d'un traité de concession signé le 17 novembre 2008.

La durée de cette concession d'aménagement a été fixée initialement à six années. Depuis sa création, six avenants ont été établis dont cinq avenants sont venus notamment prolonger la durée de la concession.

L'avenant n°7 est conclu en application du Code de la commande publique afin de prolonger, de nouveau, la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le traité de concession d'aménagement conclu pour la ZAC Centre-Gare, signé le 17 novembre 2008,

Vu les avenants 1 à 6 venant modifier de manière successive le traité initial,

Vu le projet d'avenant n°7 présenté par la SPLA-IN M2CA,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 mai 2022,

Considérant que par décision de son Assemblée générale du 18 avril 2019, le concessionnaire a modifié son mode d'exercice passant du statut de Société d'Economie Mixte Locale (SEML) en Société Publique Locale d'intérêt national (SPLA-IN),

Considérant que l'avenant n°7 a pour objet de modifier la durée actuelle du traité de concession,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de M2CA ne prennent pas part au vote,

APPROUVE l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-Gare à Chelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-Gare et tout document afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

4) Acquisition par la Ville de la parcelle BS 709, au titre d'un alignement, à la SCI CHELLES SEMPIN DOMAINES

Monsieur le Maire : « Pour ce point juridique concernant le chemin du Sempin, je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

Il vous est proposé, dans cette délibération, d'acheter, pour un problème d'alignement, une parcelle qui appartient à la SCI SEMPIN DOMAINES, au prix d'un euro symbolique. »

Monsieur le Maire : « Merci. Il y a des rosiers acquis auprès du Rotary Club, d'ailleurs, je crois, sur cette parcelle, maintenant. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Après avoir construit un programme de logements collectifs et individuels, la SCI Chelles Sempin Domaines a sollicité la Ville de Chelles afin qu'elle acquière la parcelle BS 709 de 186 m², située chemin du Sempin, au titre d'un alignement.

Il a été convenu, entre cette SCI et la Ville de Chelles, que la cession intervienne au prix de 1€ symbolique. L'acquisition de cette parcelle pourra donc se faire après approbation du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 mai 2022,

Considérant que la parcelle concernée constitue une portion de trottoir et que son intégration au domaine public communal poursuit un intérêt public général,

DECIDE d'acquérir la parcelle BS 709 de 186 m², pour alignement chemin du Sempin à Chelles, pour le prix de 1 € (un euro), les frais d'acte étant à la charge de la Ville,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié actant la mutation foncière,

DIT que la parcelle BS 709 sera intégrée au domaine public communal.

5) Approbation de la modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire : « Céline Netthavongs présente cette délibération concernant l'urbanisme. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons engagé une procédure de modification du PLU concernant le secteur Castermant. Dans ce cadre, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées. Un commissaire-enquêteur a été désigné par le tribunal administratif. Une évaluation environnementale a été effectuée. Une concertation a été lancée. L'enquête publique a été prescrite. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la modification du PLU.

Il vous est donc proposé, dans cette délibération, d'approuver cette modification du PLU. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Bonjour à tous. Mesdames et Messieurs les élus ; Monsieur le Maire.

L'urbanisme et l'aménagement sont des sujets et des domaines très techniques, qui demandent beaucoup de compétences. Pour les habitants, pour le citoyen lambda, il est très difficile de formaliser un ressenti, d'avoir un avis sur ces sujets. Cependant, ce sont les premiers concernés dans leur quotidien.

Dans ce contexte, l'intelligence d'usage, liée à l'expérience qui provient du quotidien des habitants, est essentielle pour venir en complément de la maîtrise d'ouvrage de celui qui finance et qui commande et de la maîtrise d'œuvre de celui qui dessine et qui produit.

Dans ce contexte, nous trouvons dommage que cela ne soit présenté que de manière très technique et que les habitants ne soient pas plus concertés par rapport à des sujets qui les concernent au quotidien. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Gil a demandé la parole. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Monsieur le Maire ; bonsoir, chers collègues.

Je souhaitais simplement formuler une remarque. Je vais reprendre ce que vient de dire Monsieur Drici, en quelques mots. Vous le comprendrez, je m'abstiendrai sur cette question. On s'est déjà exprimé plusieurs fois sur ces modifications de PLU, sur cette ZAC, notamment sur les questions de concertation. Je ne reviendrai pas dessus mais je confirme ce vote d'abstention.

En revanche, je me permettrai une petite incise. Je vais être un peu taquin, vous me connaissez, je suis toujours avide de chiffres dans ces délibérations. Je remarque quand même qu'il y a eu une modification intéressante, pour le coup, avec une augmentation du nombre de logements sociaux prévus dans le projet. Je vois Monsieur Ségala qui sourit, mais oui, vous connaissez mes marottes – je dirai plutôt, mes convictions politiques. Mon petit calcul m'amène à un taux de 27,1 %. Je salue donc cet effort, que je souhaitais depuis deux ans maintenant que je suis élu. Je suppose qu'il est un peu poussé par les préconisations de l'Agglomération, mais j'ai envie de dire "tant mieux". Il n'y a plus qu'à faire la même chose sur le centre-gare et l'entrée sud et vous ferez de moi un élu ravi. En tout cas, je suis ravi que nos positions se rapprochent sur cette question.

C'était une petite incise pour rappeler cette volonté. En plus, je pense qu'il y a une volonté de faire ces logements sociaux dans les 60 premiers pourcents du projet. C'est une bonne chose au regard de la crise qui nous touche et des difficultés que rencontrent nos concitoyens à se loger à Chelles. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Pour vous répondre brièvement, la concertation est encadrée et prévue. Je rappelle quand même que la modification du PLU que nous avons ici est nettement inférieure et de bien moins grande ampleur que celle, de portée générale, qui avait été menée à partir de 2014 et qui avait pris presque quatre ans. Cette durée implique que le temps a été pris de faire une concertation durable, avec plusieurs dizaines de réunions publiques, avec des documents, avec le CESEL qui avait été saisi, comme dans ce mandat. La concertation existe et se poursuit. Cela étant, il y a des étapes juridiques, les unes après les autres, qui se succèdent et qui n'ont pas forcément vocation à avoir la même ampleur, d'ailleurs.

Concernant les logements sociaux que vous évoquez, ils sont prévus depuis le départ. Il est vrai que nous sommes sensibles à cette question, notamment, pour continuer la réponse que j'ai pu vous faire la dernière fois, sur le parcours résidentiel. Vous avez vu que, dans les logements sociaux prévus dans ce quartier, une grande partie est dédiée à des logements sociaux réservés aux seniors, de la même manière que sont gérées les deux résidences seniors sociales que nous avons déjà. S'y ajoute de l'accession sociale à la propriété, permettant un parcours résidentiel dans notre ville, tel que cela a d'ailleurs été évoqué dès le PLU de 2014.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions de Monsieur Gil, du groupe Pour les Chellois. Avez-vous eu le temps de noter ? C'est bon ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chelles a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2017. Ce dernier n'a pas encore fait l'objet de modification de droit commun, seule une modification simplifiée concernant le secteur Sernam a été approuvée le 17 novembre 2020.

Le PLU en vigueur énonce les objectifs programmatiques de la Ville en matière de production de logements, de maîtrise de son urbanisation, ainsi que sa volonté d'offrir un parcours résidentiel aux Chellois de toute génération et de toute origine sociale, d'adapter l'offre en équipements aux besoins de sa population, et de renforcer le commerce de proximité.

A ce titre, trois principaux pôles de développement ont été identifiés : l'entrée de ville Sud-Ouest, le grand centre-ville, et le secteur Est du site Castermant.

En mai 2018, la Métropole du Grand Paris a initié une seconde édition de l'appel à projets dénommé « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » (IMGP2). La Ville de Chelles, limitrophe au périmètre institutionnel de la Métropole du Grand Paris, a souhaité porter la candidature sur le site Castermant. Ce dernier a été retenu en raison de son inscription au Schéma Directeur Régional d'Île-de-France en espace potentiel de développement, et de ses caractéristiques propres correspondant aux critères de l'appel à projets.

Le développement de ce site s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, en ce qu'il permet de constituer un quartier résidentiel offrant toutes les commodités du quotidien et d'établir une continuité urbaine, architecturale et paysagère avec le tissu environnant.

La mise en œuvre du projet d'un nouveau quartier le long de l'avenue du Gendarme Castermant nécessite l'intégration au document d'urbanisme des conditions et dispositions réglementaires permettant de fixer le cadre des futures constructions.

Ainsi, en vue d'une ouverture à l'urbanisation du secteur Est de Castermant, le document d'urbanisme de la Commune doit être ajusté par une procédure de modification de droit commun.

Cette procédure a été initiée depuis début 2020. En avril 2020, le dossier de projet de modification de droit commun n°1 du PLU concernant le secteur Castermant a été notifié aux personnes publiques associées et la désignation par le Tribunal Administratif du commissaire-enquêteur a été effectuée dès le 3 juillet 2020, avant qu'une évaluation environnementale ne soit prescrite le 28 juillet 2020.

En effet, le 23 avril 2020, le projet a été soumis à l'examen de l'autorité environnementale, qui, dans son avis rendu le 28 juillet 2020, a prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale, qui a été diligentée à un bureau d'études.

Le Conseil municipal, en application de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, a ensuite eu à délibérer, lors de sa séance du 9 février 2021, sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc du PLU, située dans le secteur Castermant.

Ainsi, conformément à la double ambition de la Commune d'un développement maîtrisé de l'offre de logement et de la confortation de la vocation économique notamment commerciale et de services, le projet d'ouverture à l'urbanisation consiste donc :

- à étendre la zone urbaine UDb du PLU sur les dits terrains inclus dans le site de projet IMGP2,
- à classer la partie sud restante, située en appui du pôle commercial Terre-Ciel, en zone d'urbanisation à court terme à destination de commerces et d'activités de services.

Par ailleurs, le projet répond aux objectifs de modération de la consommation des espaces définis au PLU, puisqu'il intervient en renouvellement urbain, sur des espaces anciennement ou jusqu'alors occupés par diverses activités, notamment industrielles.

Depuis la délibération justifiant de l'ouverture à l'urbanisation étant intervenue après le 8 décembre 2020, date de publication de la loi dite d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, il convenait de mettre en œuvre une concertation relative à cette modification de droit commun n°1 du PLU concernant le secteur Castermant.

Ainsi, lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Chelles a décidé du lancement de la concertation préalable, de la modification de droit commun n°1 du PLU approuvé le 19 décembre 2017 qui concerne le secteur Castermant, dont il a fixé les modalités.

Cette concertation s'est déroulée de la semaine 51 en 2021 à la semaine 5 en 2022 et a été clôturée le 5 février 2022.

Le bilan de la concertation a été tiré lors de la séance du Conseil municipal du 15 février 2022.

Par ailleurs, en août 2021, pour faire suite à la prescription de l'autorité environnementale du 28 juillet 2020, l'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'étude « Auddicé » a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Ile-de-France.

Les personnes publiques associées ont parallèlement été destinataires de la délibération du 9 février 2021 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation et du projet de modification de droit commun n°1 du PLU actualisé par rapport aux destinations et sous-destinations autorisées dans le secteur couvert par l'OAP n°5 en permettant notamment les équipements d'intérêt collectif et les services publics.

Puis, dans son avis du 3 novembre 2021, la MRAe a émis diverses recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la Commune transmis le 22 février 2022 à l'autorité environnementale.

Le dossier de projet de modification de droit commun n°1 du PLU, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la commune, ainsi que les avis des personnes publiques associées ont alors été joints au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2022 au 11 avril 2022 inclus.

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire du 17 février 2022 et le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, Monsieur CHAFFARD, a tenu trois permanences.

Des observations ont été émises pendant l'enquête publique par la SNCF, par l'Association ADEQUA et par des riverains, Claude GITTARD et Gérald RIESENMEY.

A l'issue de l'enquête, les éléments de réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique ont été transmis par la Collectivité au commissaire-enquêteur à sa demande, le 25 avril 2022.

Monsieur CHAFFARD a rendu son rapport et transmission avis le 12 mai 2022.

Dans le cadre de la notification aux personnes publiques associées, certaines ont formulé un avis parmi lesquels :

- La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France qui a indiqué dans ses avis du 26 mai 2020 et du 10 septembre 2021 ne pas avoir d'observation particulière.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne qui a indiqué dans son avis du 23 juin 2020 ne pas avoir d'observation.
- La Chambre de Commerce et d'industrie de Seine-et-Marne qui a émis le 3 septembre 2021 un avis favorable pour le zonage et le règlement en recommandant toutefois de rechercher un développement mesuré et complémentaire aux activités commerciales existantes à l'Est et à l'Ouest du projet
- Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui a émis le 10 septembre 2020 un avis favorable, sous-réserve de la prise en compte d'une étude de trafic et de circulation, en relation avec les services du Département, intégrant le fonctionnement des différents types de circulation et l'articulation avec les voiries et secteurs aux abords du projet.
- La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne qui a émis le 22 juin 2020 un avis favorable, assorti des remarques suivantes énoncées dans sa synthèse, à savoir :
 - Réaliser des logements locatifs sociaux lors des premières tranches du projet, en cohérence avec le PLH.
 - Veiller à la connexion et la desserte du site du futur du musée avec le futur quartier.
 - Veiller à ce que les activités futures soient complémentaires à celles de Terre-Ciel et non concurrentielles.
 - Corriger dans le règlement la référence à la nomenclature AFNOR en matière de places de stationnement.

Au regard de ces avis, les éléments de réponses pouvant être apportés aux différentes observations des personnes publiques associées, sont les suivants :

Prise en compte de la circulation et des déplacements

A la fin de l'année 2020, le groupement « ATLAND – VINCI » a mandaté le Bureau d'Etudes Technique (BET) Dynalogic, pour réaliser une étude de trafic et de circulation. La situation de référence a été établie à l'horizon 2030, à partir des hypothèses de la DRIEA (étude globale « Aménagement-mobilité sur l'Est francilien – 2020 »). Deux hypothèses d'aménagement ont été étudiées, à savoir :

- La conservation du fonctionnement actuel, sans sortie vers l'Est sur la RD 934, mais avec conservation d'un trafic Est/Ouest, comme cela est le cas actuellement,
- La création d'un branchement vers l'Est sur la RD 934 et avec accès Est/Ouest réservé uniquement aux

transports en commun.

Il ressort des études réalisées que :

- pour les deux hypothèses d'aménagement, les réserves de capacité des différents carrefours restent suffisantes et cela tant le matin que le soir ;
- le branchement Est vers la RD 934, permet de mieux distribuer les flux dans le quartier et d'optimiser son fonctionnement, car ce branchement permet de se diriger vers l'Est, sans passer par les carrefours situés à l'Ouest du quartier.

Il est à noter que :

- a) le BET propose de transformer le giratoire Gendarme Castermant, actuellement incomplet, en giratoire permettant une distribution complète sur les voies qu'il dessert, de façon à faciliter l'accès au quartier, depuis l'Est.
- b) des propositions sont faites pour la création d'itinéraires de mode doux, afin de permettre notamment un accès plus direct au futur musée.

Les études sont réalisées en étroite collaboration avec le Département de Seine-et-Marne. Celles-ci ont d'ores et déjà abouti à un déclassement de voie départementale en voie communale du tronçon de l'avenue du Gendarme Castermant bordant le projet.

L'objectif est d'aller vers un aménagement privilégiant les circulations douces et le ralentissement des flux de véhicules par un rétrécissement de la voie, dans la même lignée de ce qui est réalisé sur l'avenue du Général de Gaulle.

Les propositions d'aménagement susvisées vont être précisément étudiées avec le Département, le principe d'un carrefour intégrant un branchement à l'Est vers la RD 934 étant privilégié par la commune.

Concernant la connexion du site du futur musée avec le futur quartier, hormis l'accès principal au futur site Sud-Est/Musée depuis le giratoire Sud, des traversées piétonnes et cyclables sont en cours d'étude de manière à sécuriser le franchissement de la RD 934.

Complémentarité des activités économiques et commerciales

Les commerces et services de proximité seront concentrés au cœur du futur quartier, au sein de la halle Mortillet réhabilitée. En outre, le projet prévoit une offre complémentaire à celle de Terre Ciel, promouvant le savoir-faire et les ressources. Par ailleurs, le secteur Sud-Est (zone 1AUX) fait l'objet d'étude d'implantation d'enseignes de restauration, qui permettra de créer un lien entre le futur quartier et le pôle commercial Terre Ciel, avec une offre complémentaire à proximité du futur musée.

Programmation de logements sociaux

La commune de Chelles comptait 24,3% de logements sociaux au 1er janvier 2021.

Le nouveau quartier des Halles de Castermant participera à l'effort de production de logements accessibles socialement au plus grand nombre. Dans ce cadre, le projet urbain prévoit la réalisation de logements sociaux entrant dans l'inventaire SRU (208 logements sociaux sur un total de 768 logements), répartis de la manière suivante :

- 131 logements locatifs sociaux au sein de la résidence autonomie,
- 38 logements locatifs sociaux,
- 39 logements en accession sociale.

En l'occurrence, il est prévu que 60% des logements sociaux du projet d'aménagement soient réalisés en première phase. Les 40% restant seront réalisés en troisième phase de l'opération, la deuxième phase étant consacrée à la constitution des équipements et services du quartier.

Précision sur la norme AFNOR en matière de stationnement

Les intitulés des deux normes AFNOR (AFNOR NF P91-120 concernant les parcs de stationnement à usage privatif et AFNOR NF P91-100 pour les parcs de stationnement public) vont être corrigés dans le dossier. De plus, elles seront annexées au dossier.

Suite à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable au projet de modification n°1 de droit commun du PLU.

Suite à son analyse du dossier, des observations recueillies et des premiers éléments de réponse apportés par la Commune, le Commissaire enquêteur dans ses conclusions :

- Note une part que certaines observations se sont d'ores-et-déjà traduites par les propositions suivantes :
- joindre dans le dossier les normes NF en matière de stationnement privé et public ;

- ajouter à l'article UDII-1.2.5 que le retrait de 1 m concerne la zone UDb hors secteur Castermant ;
 - préciser à l'article UDIII-1.2 que la suppression de la mention « avec une chaussée aménagée pour le passage de deux files » ne doit concerner que le secteur Castermant ;
 - modifier dans le règlement de la zone 1AUXc les articles II-1.1 et II-1.2 concernant les retraits de l'implantation des constructions par rapport respectivement aux voies ouvertes à la circulation et par rapport aux limites séparatives.
- Recommande d'autre part :
- de modifier la formulation de la page 5 du complément du rapport de présentation du dossier afin de préciser que les services et activités de proximité seront concentrés au cœur du futur quartier, au sein de la halle réhabilitée ;
 - de compléter dans l'article UDbI-1.3 l'hébergement dans le périmètre de l'OAP n°5 comme sous-destination autorisée.

Il est ainsi proposé d'approuver la modification de droit commun n°1 du PLU en adaptant le règlement du projet de modification, grâce aux apports tirés des avis des personnes publiques associées, des observations émises lors de l'enquête publique et des recommandations du commissaire-enquêteur :

- Les intitulés des deux normes AFNOR (AFNOR NF P91-120 concernant les parcs de stationnement à usage privatif et AFNOR NF P91-100 pour les parcs de stationnement public) sont modifiés dans le dossier. De plus, ces normes seront annexées au dossier.

- Une contradiction entre les articles UD.II.1-2-4 et UD.II.1-2-5 concernant l'implantation des locaux annexes en limites séparative a été corrigée, le premier article permettant une implantation en limite en UDb secteur Castermant, le second prescrivant un retrait d'au moins 1 m sur l'ensemble de la zone UDb. Il est ajouté à l'article II. 1-2-5 que le retrait de 1 m concerne la zone UDb hors secteur Castermant.

- A l'article UD III-1-2 concernant les caractéristiques des voies créées, la suppression de la mention « avec une chaussée aménagée pour le passage de deux files » porte sur l'ensemble de la zone UD, alors que cette suppression ne doit concerner que la zone UD du secteur Castermant l'objet du dossier de modification. Cette précision est par conséquent apportée.

- Au regard de la diversité des logements sociaux prévus au projet et plus particulièrement du programme de résidence autonomie, il est ajouté la sous-destination « hébergement » à celles autorisées en zone UDb secteur Castermant, intégrant ainsi l'ensemble des constructions relevant de la destination « habitation » au sens des articles R.151-27 et R.151-28 du code de l'urbanisme.

- Les distances de retrait par rapport aux limites séparatives en zone 1AUXc sont ajustées de manière à s'adapter aux activités autorisées, en permettant de créer plus de lien avec le projet de Musée à l'Ouest, et d'une manière générale, avec le futur quartier au Nord de la RD 934.

- La rédaction de la page 5 du complément du rapport de présentation du dossier est modifiée afin de préciser que les services et activités de proximité seront concentrés au cœur du futur quartier, au sein des halles réhabilitées.

NB : Le dossier de modification n°1 du PLU est disponible, pour consultation, auprès de la direction juridique ou de la direction urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour, 5 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017,

Vu le projet de développement urbain du secteur Castermant sélectionné le 19 juin 2019 dans le cadre de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris 2,

Vu le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur Castermant notifié aux Personnes Publiques Associées le 20 avril 2020 et le 11 août 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2021 approuvant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc du Plan Local d'Urbanisme située dans le secteur Castermant,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 3 novembre 2021 et le mémoire en réponse de la Commune transmis le 22 février 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021 décidant l'engagement de la concertation préalable dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation dressé en séance du Conseil municipal du 15 février 2022,

Vu l'arrêté municipal du Maire de Chelles du 17 février 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 11 mars 2022 au 11 avril 2022 inclus,

Vu les observations portées au registre d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur CHAFFARD, commissaire-enquêteur, en date du 11 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 mai 2022,

Considérant que pour tenir compte des avis et observations recueillis et des conclusions du commissaire-enquêteur, les ajustements et corrections décrites dans la présente délibération sont intégrés au règlement du dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'ainsi la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme concernant le secteur Castermant, telle que présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée,

APPROUVE la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur Castermant.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage et insertion dans un journal diffusé dans le département), la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIT que la délibération approuvant la modification sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié concernant le secteur Castermant deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus,
- dans le délai d'un mois suivant sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme dans ce délai, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et ce conformément aux dispositions des articles L.153-24 et L.153-25 du Code de l'urbanisme.

DIT que la modification de droit commun n°1 du PLU sera déposée sur le géoportail de l'urbanisme.

DIT que le dossier complet de modification du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie et publié sur le site internet de la Ville.

FINANCES

6) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Le compte de gestion, vous le savez, est le pendant du compte administratif, sauf que le second est réalisé par les services municipaux et que le premier l'est par le trésorier.

Je vous propose de détailler les résultats de l'exercice 2021 au point 8. Je souhaite simplement partager deux informations capitales :

- Premièrement, le résultat net de l'exercice, qui s'élève à 5 085 889,64 euros, et le résultat de clôture 2021, qui s'élève à 4 788 176,78 euros ;
- Deuxièmement, les chiffres et les résultats du compte de gestion coïncident en tout point avec le compte administratif.

Voilà, pour cette première délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci. Nous allons bien sûr présenter le compte administratif dans une délibération à suivre, comme le veut la procédure. Y a-t-il des questions ? Non ?

Nous devons passer au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Avant d'adopter le compte administratif, qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur, le Conseil municipal doit au préalable approuver le compte de gestion, qui reprend la comptabilité tenue par le comptable public.

Il a été vérifié que, dans ses écritures, la Trésorière a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et mandats émis, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites au cours de l'exercice 2021.

Résultat de l'exercice 2021	Investissement	Fonctionnement
Résultats bruts de l'exercice 2021 (recettes – dépenses)	- 1 032 868,21	+ 6 367 623,37
Reprise des résultats 2020	-9 030 756,51	+ 8 781 890,99
Résultats cumulés	-10 063 624,72	+15 149 514,36
Résultat net de l'exercice 2021		+ 5 085 889,64
Reports des restes à réaliser 2021 (solde)	-297 712,86	
Résultat de clôture 2021	+ 4 788 176,78	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 6 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et 1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2021, qui retrace la comptabilité du comptable public,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

Considérant, par ailleurs, que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

ADDOPTE le compte de gestion 2021, sans réserve.

7) Bilan des cessions et acquisitions 2021

Monsieur le Maire : « Pour ce bilan, qui est contemporain du vote du compte administratif, la parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire.

En effet, dans cette délibération, sont présentées les acquisitions et les cessions réalisées par la Commune. Acquisitions et cessions foncières, acquisitions et cessions de biens non mobiliers, vous avez tout le détail. Cela a été présenté, bien sûr, en commission. Vous avez le détail des diverses acquisitions et cessions dans vos documents. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Nous pouvons passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions dans les rangs de l'opposition. Levez bien la main. Madame Autreux, pour qu'on le note, sur ce point-là, est-ce qu'il y a abstention ? Non ?

Pour le groupe Pour les Chellois, ce sont des abstentions, nous sommes d'accord ? Pas de vote contre ? Vous abstenez-vous, Monsieur Agbessi, Madame Autreux ? Non. D'accord. Je vous remercie. C'est bon, pour l'administration ? D'accord. Merci beaucoup. »

DELIBERATION

L'article L. 2241-1, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales dispose que, chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan doit porter sur les opérations immobilières réalisées par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec celle-ci.

La délibération qui s'y rapporte doit être annexée au Compte administratif qui retrace l'exercice en question.

A – Les acquisitions et cessions par la Commune

Acquisitions

a) Actions foncières ayant conduit à des mutations au profit de la Commune

- 15/01/2021 : acquisition à titre gratuit auprès de Wimpey France d'une partie des allée Chevillard, rue de la Couture aux Huats, allée Delorme, allée Vinsou : BV 136 = 212 m², BV 142 = 3164 m², BV 171 = 442 m², BV 182 = 492 m², BV 161 = 37 m², BV 165 = 156 m², BV 208 = 36 m².
- 11/03/2021 : acquisition auprès de M2CA des emprises et voies suivantes : rue des Bérangliers, rue de la Biche, rue du Chêne Tordu, rue de l'Echelle, rue du Grand Cocodrille, place du Marais, rue du Merizier, rue du Moulin Vert : AH 168 = 958m², AH 169 = 55 m², AI 936 = 257 m², AI 992 = 727 m², AI 996 = 6 m², AI 1001 = 15 m², AI 1015 = 12 m², AI 1016 = 12 m², AI 1017 = 12 m², AI 1018 = 11 m², AI 1019 = 11 m²; AI 1020 = 11 m², AI 1035 = 54 m², AI 1057 = 49 m², AI 1058 = 12 m², AI 1059 = 12 m², AI 1060 = 12 m², AI 1067 = 3985 m², AI 1068 = 194 m², AI 1071 = 2455 m², AI 1081 = 312 m² pour le prix de 1 €.

- 08/04/2021 : acquisition auprès de la SAFER d'une emprise de la parcelle BR 292 soit 51a 83ca (nouvellement cadastrée BR 253) au prix de 15 600 €, frais de SAFER inclus.
- 08/07/2021 : fin de la procédure d'expropriation relative à la parcelle AH 1 de 4434 m², pour réserve foncière, par les mandatements des indemnités d'expropriation pour un total de 386 668 €, permettant ainsi la prise de possession de la parcelle un mois plus tard.
- 30/12/2021 : acquisition auprès de la SCI du Mont Madeleine d'un local, avenue de Claye en vue d'y installer un cabinet médical : lots 6 et 7 de respectivement 30 m² et 47 m² environ, dans l'ensemble immobilier édifié sur les parcelles BV 424 = 2 359 m², BV 425 = 3 519 m², pour le prix de 150 000 € avec en sus 647,54 € de frais divers.
- 31/12/2021 : acquisition auprès de l'EPFIF d'une parcelle sur laquelle se trouve l'école Lise London : AY 322 = 272 m² moyennant le prix de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC.
- entre le 29/09 et le 31/12/2021 : pour un montant total de 90 749,04 €, dans le cadre des procédures d'expropriation relatives aux parcelles AR 152, AR 159, AR 174, AR 163, AR 114, AR 113, AR 136, AR 154, AR 149, AR 168, AR 131, AR 510, AR 158, AR 128, AR 133, et AV 312 (paiements complémentaires à d'autres co-indivisaires en 2022), situées sur le Fort de Chelles.

b) Acquisition de bien non immobilier

- 19/07/2021 : acquisition auprès de la SCI Rubis du pas de porte du commerce situé au 4 avenue de la Résistance (ex boucherie)
 - ♦ pour 65 000 € de pas de porte avec les frais d'acte en sus, avec les éléments corporels résiduels encore présents dans la boutique,
 - ♦ un loyer mensuel de 995 € HT,
 - ♦ le remboursement de la taxe foncière par le preneur du bail commercial pendant la durée du bail,
 - ♦ ouvert à tout commerce, hors commerce générant des nuisances olfactives et sonores trop importantes,
 - ♦ et la location additionnelle d'un box situé dans la cour afin de garer un éventuel véhicule.

c) Autre acquisition de bien non immobilier en application de dispositions issues du Code de l'urbanisme

- Le Maire a été amené à prendre, dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal par la délibération du 23 mai 2020, en date du 27 mai 2022, une décision d'acquisition par préemption du fonds de commerce du 6 rue Gambetta (SASU Grillade Oliveira) moyennant le prix total de 45 000 € – l'acte a été signé le 19/08/2021.

Cessions

a) Cessions foncières effectuées par la Commune

- 19/05/2021 : cession au profit de SNC LNC ALEPH Promotion du 31 avenue de la Résistance : lots n° 1 - boutique, n° 2 - local commercial, n° 4 - terrasse et n° 5 – cave, le tout édifié sur la parcelle BH 397 de 218 m² moyennant le prix de 145 000 €.
- 09/09/2021 et 04/10/2021 : cession au profit de la SCI Sonathe Immobilier 77 du local commercial situé avenue du Gendarme Castermant (ex St Maclou) : AP 238 = 3 468 m² supportant une halle de 1 549 m² et AP 243 = 338 m², moyennant le prix de 914 000 €.

b) Bail emphytéotique

- 19/07/2021 : signature d'un bail emphytéotique donné à M. Omar SOMI et Mme Hannane BOUZIDI, pour habitation en lien pratique avec l'activité maraîchère de Madame SOMI, jusqu'au 19 juillet 2051 pour le 23 avenue de Champs : BR 289 de 3234 m² en nature de jardin et BR 290 = 4 301 m² bâti édifié

d'une maison d'habitation, moyennant la redevance mensuelle de 508 €.

B – Les acquisitions et cessions de Marne et Chantreine Chelles Aménagement (M2CA)

Acquisitions

ZAC de l'Aulnoy :

- 06/05/2021 : acquisition auprès de la CAPVM des parcelles CD 200 et CD 201 pour un total de 10207 m² pour le prix de 1 453 525 €.

Cessions

ZAC de l'Aulnoy :

- 10/05/2021 : cession à SCCV Villa Caliensis de la parcelle CD 201 de 1887 m² pour le prix de 3 510 000 €.

- 03/11/2021 : cession à SCCV Chelles Aulnoy des parcelles CD 203, CD 205 et CD 207 pour un total de 2686 m² et un prix de 5 252 000 €.

ZAC Centre Gare :

- 18/05/2021 : cession à LNC du lot 3, 31 avenue de la Résistance dans l'ensemble immobilier présent sur la parcelle BH 397 pour le prix de 331 000 €.

C – Les acquisitions et cessions par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) au gré de la convention d'intervention foncière

Acquisitions

Néant.

Cessions

a) Terrains non bâtis

1 impasse Denis Pestat cadastré AY 324 pour 1 850 m²,
3 impasse Denis Pestat cadastré AY 470 pour 179 m²,
7 impasse Denis Pestat cadastré AY 472 pour 355 m²,
15 rue Gabriel de Mortillet cadastré AY 231 pour 1733 m².
L'ensemble de ces biens pour le prix total de 2 349 191 €.

b) Terrains non bâtis

52 avenue du Gendarme Castermant, cadastré AY 322 pour 272 m², pour le prix total de 156 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour, 5 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions donne lieu à une délibération annuelle,

Considérant que ce bilan est annexé au Compte administratif de la Commune,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la Commune réalisées par la Ville et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention,

DIT que le bilan des acquisitions et cessions sera annexé au Compte administratif 2021.

8) Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Normalement, le document va s'afficher... Nous avons mis des choses plus visibles par la suite.

Vous le savez, le compte administratif est un exercice récurrent, qui a pour objectif de regarder ce qui s'est passé, budgétairement, au cours de l'année précédente. Dans le cas présent, cela concerne l'année 2021 puisque, arrivés fin mai, début juin de l'année n+ 1, nous avons pu vérifier tous les chiffres et les rentrer dans les bonnes cases.

Nous allons regarder de plus près le résultat de l'exercice comptable 2021. Vous allez le voir dans la présentation comme dans le résultat d'ailleurs, c'est un exercice comptable qui est assez proche de ce que nous avons pu faire les années précédentes, toujours avec cette stratégie budgétaire que nous avons définie en trois temps distincts tout au long du mandat et même, maintenant, sur deux mandats, avec des temps d'épargne, des temps de concrétisation de l'investissement public et structurant et donc de décaissement de l'argent public, puis de nouveau des temps d'épargne pour ensuite financer de nouvelles vagues d'investissement. Tout cela, bien sûr, se fait en garantissant les équilibres budgétaires.

La première diapositive présente les dépenses de fonctionnement. Vous le savez, il existe deux sections, de fonctionnement et d'investissement. De façon traditionnelle, nous allons commencer par le fonctionnement, et avec les dépenses. Celles-ci connaissent une évolution d'un peu plus de 2,3 millions d'euros sur l'année, qui ne se situent pas, comme l'on aurait pu le penser, sur les dépenses de personnel – qui certes évoluent mais de façon modérée et quasiment automatiquement d'ailleurs, pour moins de 500 000 euros – mais principalement sur les dépenses à caractère général, avec une évolution d'un peu plus de 2 millions d'euros. Cette évolution sera détaillée ultérieurement. Elle ne change pas l'équilibre général des dépenses de fonctionnement, qui se répartissent pour deux tiers sur les dépenses de personnel et pour un tiers sur les charges à caractère général, qui regroupent quasiment l'entièreté du reste des dépenses.

Il peut être noté que les dépenses liées aux charges financières diminuent d'année en année, du fait de la gestion intelligente de notre dette mais également des taux d'intérêt qui étaient favorables et le restent, malgré les augmentations à venir.

Après avoir parlé dépenses, il convient de parler recettes. Celles-ci évoluent également, mais un peu moins vite que les dépenses, malheureusement. Sur la structure des recettes, il est relevé que deux tiers d'entre elles sont composées des impôts et taxes (environ 44 millions d'euros). Les autres recettes comprennent les dotations et participations, autour de 14 millions d'euros.

Il sera vu ultérieurement que les impôts et taxes ont augmenté de près de 1,5 million d'euros. C'est bien sûr l'assiette fiscale qui a augmenté ; le taux d'imposition foncier, vous le savez, n'a pas augmenté à l'échelle de la Commune. C'est un effet de seuil et cela n'a rien à voir avec une augmentation d'impôt décidée par la Commune.

Après avoir évoqué les dépenses et les recettes, il s'agit d'observer le résultat, notamment la manière dont se comporte l'épargne et, en particulier, l'épargne brute. Sur la diapositive, il apparaît que depuis 2014, l'épargne brute augmente. L'épargne brute représente, en quelque sorte, les économies de la section de fonctionnement qui ont été réalisées, la différence entre recettes et dépenses. Elle se situait, en 2020, à 10,3 millions d'euros ; elle a baissé, en 2021, à 8,9 millions d'euros et nous allons vous expliquer pourquoi. Mais elle reste en très forte progression par rapport à 2014 et dans des seuils qui sont très respectables et qui permettent l'investissement public.

Nous avons eu quelques évolutions qui ont fait que les recettes ont évolué de manière moins forte que les dépenses ou, inversement, que les dépenses ont évolué de manière plus forte que les recettes.

Est d'abord à retenir l'évolution du FPIC qui, selon la situation de la Ville, est un produit ou une dépense. Celui-ci n'a pas évolué dans le sens de la Ville puisqu'ont été perdus 600 000 euros entre 2020 et 2021.

De nouveaux efforts ont dû être consacrés, du fait de la crise covid, sur l'entretien ménager, qui a quand même coûté à la Commune, l'an dernier, 400 000 euros.

Nous avons également une hausse de dépenses avec nos prestataires : restauration, DSP des crèches et certaines autres activités ont augmenté du coût de l'inflation.

Nous avons eu d'autres dépenses, notamment la réintégration en fonctionnement de certaines dépenses qui avaient été réalisées en 2016 pour aider les copropriétés Argonne et Grande Prairie.

Tout cela explique pourquoi nous avons une augmentation de 2,3 millions d'euros des dépenses de fonctionnement.

La diapositive suivante présente l'évolution de l'épargne nette. Sans entrer dans le détail, concrètement, l'épargne nette est la somme qui a été économisée et qui peut être consacrée à l'investissement et, notamment, aux équipements publics.

Cette somme dédiée à l'investissement pour les Chellois est en nette augmentation depuis 2014. Elle marque une baisse en 2021, puisqu'elle passe de 4,3 millions d'euros à 3,1 millions d'euros. Mais les montants restent très raisonnables et assez hauts.

Nous suivons deux objectifs principaux pour la gestion budgétaire des affaires municipales. Il s'agit, tout d'abord, de maîtriser la section de fonctionnement, c'est-à-dire d'optimiser les recettes et de restreindre le plus possible les dépenses. C'est le cas, puisqu'une épargne nette à 3,1 millions d'euros prouve que cela fonctionne. Le second objectif est de poursuivre l'investissement pour les Chellois, tout en permettant la baisse du stock de dettes de la Ville. C'est aussi le cas, puisque, sur les six dernières années, le stock de dettes a baissé de 10 millions d'euros.

Une petite alerte est cependant à garder en tête. Nous rentrons, comme vous l'avez d'ailleurs vu dans l'économie de nos ménages, dans une petite période de turbulences, avec une inflation nouvelle, qui n'avait plus connu une telle ampleur depuis longtemps – 4,5 % sur le mois de mars dernier. C'est à prendre en compte pour l'année en cours et pour les futurs exercices puisque ce sont des prix qui évoluent : le prix de l'énergie, le prix des matières premières, le prix des services de nos prestataires, le prix de la cantine sont autant de nouvelles charges qu'il faut prendre en compte dans nos modes de gestion. La participation au FPIC va augmenter pour la Ville de Chelles et venir en sa défaveur ; le budget 2022 et les prochains budgets vont s'apprécier en prenant en considération ces nouvelles contraintes.

La dispositive suivante présente les dépenses d'équipement qui ont été réalisées l'an dernier et les années précédentes. L'an dernier, la Ville a réalisé 13,9, soit près de 14 millions d'euros d'investissement d'équipement, ce qui est très haut. C'est la deuxième année où a été consacré le plus d'argent public dans l'investissement, après 2018. Chaque année, la Ville de Chelles, du fait de ses efforts budgétaires et de la recherche active de subventions et de partenariats, peut financer de nombreux investissements pour les Chellois. L'année 2021 a été un bon exemple de ces concrétisations, avec près de 14 millions d'euros d'argent public pour investir.

Je peux vous donner quelques exemples à la volée, car je ne vais pas tout détailler, mais l'on pourrait parler du démarrage de la construction du futur gymnase de la Noue Brossard, pour 2,4 millions d'euros ; des investissements, dans certaines écoles, pour 3 millions d'euros ; de la création d'un nouveau centre de loisirs, au Mont-Chalâts, pour près de 500 000 euros ; de la poursuite des travaux de voirie, notamment l'avenue des Sciences ; de l'extension et l'entretien du réseau de vidéoprotection, pour un peu plus de 325 000 euros ; des préemptions commerciales, pour garantir le commerce varié et de qualité ; de l'entretien classique des bâtiments et des extérieurs municipaux ; de l'accompagnement des résidences Argonne et Grande Prairie, auquel des sommes importantes sont consacrées chaque année.

La beauté de tout cela, et c'est ce que montre le document qui vous est projeté, est que nous arrivons à investir plus, et de manière massive, tout en baissant l'emprunt et le stock de dettes. Comme vous le voyez, nous avons baissé l'emprunt : nous étions à 74,27 millions il y a un peu plus de six ans ; nous sommes désormais à moins de 60 millions d'euros. Tout cela est possible grâce à la gestion active de notre budget et, notamment, de notre section de fonctionnement, puisque, pour continuer à investir sans s'endetter, et même en se désendettant, cela signifie que nous mobilisons les économies que nous réalisons grâce à la section de fonctionnement. Il apparaît que, année après année, nous investissons plus et, année après année, nous arrivons à baisser l'endettement. C'est le chemin que nous allons poursuivre puisque, si l'endettement est sain, un endettement trop lourd paralyse le fonctionnement de l'action publique et, bien sûr, nous veillons à ce que ce ne soit pas le cas, maintenant et pour les générations futures. Pour être tout à fait honnête, nous avons quand même profité de taux particulièrement faibles depuis des années,

bien loin de ceux que nous avons pu connaître il y a dix ans et plus loin encore de ce qui a pu être connu dans le pays il y a trente ou quarante ans. C'était aussi l'occasion de rembourser des prêts qui étaient fortement margés, pour favoriser des emprunts avec de moins forts intérêts, et ainsi faire baisser le coût global des intérêts d'emprunt de la section de fonctionnement.

Vous ayant dit cela, je voulais terminer en vous disant que ce compte administratif est vraiment à l'image des comptes administratifs que nous avons pu présenter et voter ces dernières années avec, toujours, cette recherche d'un grand équilibre et de grandes économies sur la section de fonctionnement, et un investissement important, qui est permis grâce aux économies mais également aux recherches de subventions et de partenariats. Il faut garder en tête, quand même, que nous avons une petite alarme, du fait de la conjoncture économique, qui est moins favorable actuellement, et qui est surtout incertaine, car personne ne sait de quelle manière cela va évoluer. Au-delà de l'inflation, il existe également de petites inquiétudes sur le plan d'économies qu'a annoncé le candidat Macron, devenu depuis le président Macron, sur la baisse des dotations pour les collectivités ou encore sur le point d'indice, qui verra le salaire des fonctionnaires augmenter. C'est une bonne chose mais, aujourd'hui, nul ne sait encore à quel montant et donc de quelle manière cela impactera le budget de la Ville.

Pour bâtir le budget 2023, puisque nous commençons à y travailler, il faudra que nous ayons des réponses et une vision sur ces sujets, pour pouvoir prendre les bonnes décisions. Soyez sûrs que nous veillons à prendre les bonnes décisions et que nous travaillons avec nos partenaires et l'État, main dans la main, pour prendre les meilleures décisions.

Merci à vous. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ou des souhaits d'intervention ?

Madame Devillierre. »

Madame Devillierre : « Monsieur le Maire, chers collègues. Monsieur Ségala, pourriez-vous s'il vous plaît, afficher la page 4 du document, avec le graphique ? Vous ou la personne en charge de faire défiler le diaporama. C'est la page 4, sur l'évolution du résultat de fonctionnement. »

Monsieur le Maire : « Nous allons la trouver ! »

Madame Devillierre : « D'accord. Ce graphique est un histogramme qui présente l'évolution des dépenses de fonctionnement. Lorsque l'on observe bien ce graphique, on se rend compte que les dépenses de fonctionnement sont relativement stables depuis 2013. Il y a des variations, bien sûr, mais cela reste relativement stable, malgré l'accroissement de la population. Il est dommage qu'il ne puisse pas être affiché parce que ce graphique reflète vraiment tout le problème, c'est-à-dire que nous pouvons réellement nous demander si c'est une bonne chose que les dépenses de fonctionnement soient, comme vous le précisez dans le document, à 970 euros par habitant, contre 1 319 euros par habitant pour les villes de même strate, soit inférieures de 26 % à la moyenne des autres villes de même dimension que Chelles.

Nous voyons bien que les dépenses à destination des Chellois ne sont pas à un niveau satisfaisant. Nous parlons, entre autres, des dépenses de la petite enfance, de la jeunesse, alors que les jeunes représentent plus de 40 % de la population chelloise. »

Monsieur le Maire : « Je vous écoute. »

Madame Devillierre : « J'ai terminé. »

Monsieur le Maire : « Ah, d'accord, oui. »

Madame Devillierre : « C'est une constatation. »

Monsieur le Maire : « En fait, ce que vous voulez dire, c'est que nous ne dépensons pas assez. »

Madame Devillierre : « Oui, tout à fait, par rapport à la moyenne. »

Monsieur le Maire : « D'accord. C'était pour qu'on soit bien clair. »

Madame Devillierre : « Oui, tout à fait. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre après. »

Madame Devillierre : « C'est-à-dire que dans le document, vous mentionnez bien que... »

Monsieur le Maire : « Je pense avoir trouvé : c'est cet histogramme-là ? »

Madame Devillierre : « Oui, tout à fait. »

Monsieur le Maire : « C'est bon, je l'ai trouvé, c'est celui-ci. »

(Échanges hors micro.)

Madame Devillierre : « Ce n'est pas celui-là, ce n'est pas le camembert. »

Monsieur le Maire : « Non, c'est celui-ci. »

Madame Devillierre : « Oui, tout à fait. »

Monsieur le Maire : « J'ai bien compris. Ce n'est pas forcément numéroté de la même manière de notre côté. »

Madame Devillierre : « D'accord. »

(Échanges hors micro.)

Monsieur le Maire : « Stabilité des dépenses, mais pas de la population.

La parole est à Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire, chers collègues. C'est plus une intervention qu'une question. Comme disait Protagoras – un philosophe que tout le monde connaît, forcément – ce que l'homme appelle vérité, c'est toujours sa vérité, c'est-à-dire l'aspect sous lequel les choses lui apparaissent.

Dans la continuité de votre stratégie budgétaire, ce compte administratif, à l'instar des précédents, comme l'a souligné Monsieur Ségala, traduit votre vérité à vous, Monsieur le Maire ; une vérité largement discutable, dont on ne peut d'ailleurs s'accommoder.

La vérité, même si vous voulez la transformer en votre vérité, c'est aussi de rappeler que les impôts locaux, à Chelles, contrairement à la propagande récurrente qu'on entend, n'ont pas augmenté depuis 1995 et ce, sous le mandat de Jean-Paul Planchou : il est toujours intéressant de le rappeler.

La vérité, même si vous préférez la travestir, c'est que le désendettement est largement dû à la cession du patrimoine des Chellois : Hossegor, Saint-Jean-d'Aulps. Chaque fois que vous parlez de désendettement, on vous ramènera cette vérité en face.

Aussi longtemps que vous vous comporterez en comptables peu fiables des réalités budgétaires de notre Ville, nous n'arrêterons jamais de vous rappeler à la vérité des faits et des chiffres.

S'agissant des chiffres, certains ne trompent pas : l'épargne nette, Monsieur Ségala l'a définie, c'est vrai, correspond à l'épargne disponible une fois remboursée l'annuité de la dette. L'épargne nette passe de 4,4 millions d'euros en 2020, à 3,1 millions d'euros en 2021, soit une baisse de 1,3 million d'euros, ce qui montre clairement la fragilité des ressources propres que la Ville peut affecter au financement de ses investissements sans recourir à des emprunts nouveaux et ce, malgré votre tintamarre en matière de politique de désendettement.

Cela dit, nous sommes conscients que cette fragilité de l'épargne disponible est de nature à être challengée par des aléas économiques comme l'inflation, la hausse des coûts des matières premières, de l'énergie. Nous aurons l'occasion d'apprécier les mesures anticipatrices ou correctrices qui seraient proposées lors du vote du prochain budget primitif.

Sur les investissements, il ne faut être grand clerc pour reconnaître que la préemption commerciale de la Maison de la presse – je salue d'ailleurs, au passage, la belle tribune faite par mes amis de Pour les Chellois – est une gabegie extraordinaire. Une gabegie, c'est le mot. Une enseigne préemptée au prix de 292 500 euros, pour laquelle la Ville a payé, pendant deux ans, un loyer de 70 000 euros et qui, aujourd'hui, fait l'objet d'un appel à projets pour un montant de 150 000 euros ; autrement dit, Monsieur le Maire, vous qui vous prenez, depuis 2014, pour le parangon du désendettement, vous avez fait perdre à la Ville, sur une seule opération, la somme de 142 500 euros. Chapeau, l'artiste !

Enfin, ce compte administratif témoigne de l'absence totale de tout investissement sérieux ou crédible montrant que notre Ville s'inscrit durablement dans la protection de l'environnement et de la biodiversité. Dans ce compte administratif, nous ne voyons nulle trace d'un investissement montrant que Chelles est une ville écologiste, c'est-à-dire une ville durable, qui respecte les enjeux du développement durable, et qui répond aux problématiques posées par le réchauffement climatique. Dans ce compte administratif, nous ne voyons pas un euro pour la préservation de la nature, de l'environnement, des ressources et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Mais nous voyons, partout dans la ville, du bétonnage et de l'artificialisation des sols.

Vous voyez, Monsieur le Maire, comme je le disais au début de mon intervention, ce compte administratif n'est que votre vérité. Celle-ci sonne malheureusement faux parce qu'elle ne correspond pas au futur désirable que nous voulons pour les Chelloises et les Chellois.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. La parole est à Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Je vais être un peu moins lyrique que mon collègue. Je connais un peu moins les philosophes grecs et j'en suis désolé.

Je vais reprendre les propos de Monsieur Ségala – c'est bien aussi. (*Rires.*) Un peu moins philosophe ! Je vais reprendre votre conclusion, Monsieur Ségala : effectivement, rien de nouveau dans la lecture de ce compte administratif. Il y a là confirmation du choix politique assumé de l'équipe municipale, de contraindre cette section de fonctionnement.

Ma collègue l'a rappelé : la section de fonctionnement, c'est bien entendu la qualité du service public rendu à nos concitoyens. On peut parler, aussi, des conditions de travail des personnels. Beaucoup d'éléments y sont liés. Tout cela se fait au bénéfice de l'épargne ; soit. Il n'y a aucune accusation péremptoire de ma part mais c'est surtout l'expression d'une inquiétude. J'ai l'impression que ma collègue partageait cette inquiétude tout à l'heure. D'ailleurs, le champ sémantique utilisé sur plusieurs pages peut être relevé – je vais aussi donner un tour littéraire à mon intervention, mon cher Hervé. Ainsi, en page 7, l'on parle d'effort considérable sur la section de fonctionnement. Un peu plus loin, on parle de réduction importante des dépenses de fonctionnement. Pour le coup, dans ce type de documents, ce sont des terminologies inquiétantes. En soi, c'est plutôt une bonne chose que la section de fonctionnement soit en capacité d'assurer une certaine marge d'autofinancement, notamment grâce à l'épargne constituée, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité du service public rendu au quotidien.

Vous l'avez aussi évoqué, Monsieur Ségala : en page 17, on parle de l'épargne constituée, toujours elle ; on nous indique de façon légèrement regrettable – en tout cas, c'est le sentiment que j'ai eu à cette lecture – que notre épargne se verra sans doute dégradée, notamment en raison des décisions gouvernementales, comme la hausse du SMIC ou le dégel du point d'indice. Moi, personnellement, je m'en réjouis. Voilà. C'est quelque chose qu'il faut accompagner, certes, qui sera sans doute difficile pour la Commune parce que, on l'a déjà évoqué dans d'autres Conseils municipaux, les rentrées sont de moins en moins importantes. Mais pour le coup, je me réjouis que les agents municipaux aient un coup de pouce significatif de la part de ce gouvernement que je ne soutiens pourtant pas.

Pour le reste, je me suis déjà exprimé un certain nombre de fois et je peux partager l'inquiétude de l'équipe municipale sur un certain nombre de baisses : baisses des dotations, du système de péréquation, du FPIC, dont vous avez parlé. On a aussi évoqué dans de précédents Conseils municipaux la suppression de la taxe d'habitation, qui casse le lien fiscal entre les concitoyens et leur Ville. Oui, c'est une grande inquiétude, parce que pour l'instant, comme vous l'exprimez bien dans le document, elle est compensée, mais nul ne sait jusqu'à quand elle le sera. Vous l'avez dit également, Monsieur Ségala, je suis également inquiet de voir revenir certains dispositifs, comme la baisse de la DGF, que l'on a pu voir, et Monsieur le Maire me l'a déjà dit lors d'un précédent Conseil municipal, sous le mandat de François Hollande, et qu'on pourrait voir dans le mandat du président actuel. Encore une fois, je comprends, j'assume mes amitiés coupables et, en tout cas, mes choix passés et je ne regrette pas la politique de François Hollande même si je considère que c'était une erreur et que je considérerais que c'est une erreur si notre Commune devait voir sa DGF amputée dans les prochains mois, parce que c'est notre marge de manœuvre qui s'en trouverait impactée, de même que votre marge de manœuvre pour les concitoyens chellois. Voilà.

Parfois, et même souvent, vous nous reprochez, dans l'opposition, d'être systématiquement contre toutes vos propositions, ce qui n'est pas toujours le cas, pour certains. Mais de votre côté, on a

l'impression, à la lecture de vos documents, qu'il y a une autosatisfaction systématique. Je ne peux pas vous en faire le reproche ; vous n'allez pas nous dire que vous faites mal les choses, ce serait assez illogique. Cependant, vous pouvez nous permettre aussi d'ambitionner des politiques sociales et environnementales, comme l'a précédemment rappelé Monsieur Agbessi, plus ambitieuses, plus poussées, ainsi que des investissements. Certes, vous en faites, et j'ai envie de dire heureusement, sur une ville de 50 000 habitants ; pour autant, on aimerait des dispositifs sociaux et des dispositifs plus proches et, en tout cas, plus protecteurs pour nos concitoyens, dans une période qui s'annonce difficile.

Je dirai, pour finir, "humanisons notre épargne, à Chelles". Voilà. Je voterai donc contre ce compte administratif. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole ? Non.

Je vais essayer de vous répondre brièvement, avant de quitter la salle, puisque le Maire n'a pas le droit de présider la séance pour le vote du compte administratif.

Pour répondre sur le niveau de dépenses, qu'ont évoqué Madame Devillierre mais aussi Monsieur Gil, nous l'avons déjà dit maintes fois, mais pour ceux qui n'étaient pas forcément là, c'est bien de le répéter. Notre Ville, effectivement, a peu de ressources, par rapport à des villes de taille comparable. Qui dit peu de ressources, dit peu de dépenses. Sinon, l'on se retrouve dans une situation proche de celle de 2014. D'ailleurs, Monsieur Agbessi, vous rappelez les chiffres, mais plus de 3 millions d'euros d'épargne nette, ce que nous avons aujourd'hui, on en aurait rêvé dans le mandat avant 2014. Vous étiez sur la liste de Monsieur Planchou ; je pense que Monsieur Planchou aurait rêvé d'avoir une épargne nette de ce niveau-là. Je tiens à vous le rappeler car l'amélioration est quand même nettement sensible par rapport à la situation de l'époque, où l'on était même en négatif. Quand nous sommes arrivés aux responsabilités, tout portait à croire que la situation allait s'aggraver, à cause notamment de la baisse des dotations de l'État. Je pense que c'est bien de le rappeler, dans le contexte, parce que là, on a l'impression que c'est la fin du monde, après votre intervention, mais nous sommes quand même dans un rétablissement assez sensible.

Le niveau de dépenses est faible parce que le niveau de ressources est faible. Il n'y a que deux moyens d'avoir davantage de ressources.

Le premier est que l'État nous donne plus d'argent, et j'aimerais que l'on puisse montrer la diapositive sur les dotations de l'État, qui étaient à 13 millions d'euros, qui sont désormais à 9,5 millions d'euros. Vous voyez ce graphique. Les ressources baissent encore avec le FPIC, le fameux fonds de péréquation, à l'échelle de l'Agglomération, par rapport auquel nous perdons encore un million d'euros. En résumé, l'une de nos principales sources de financement, qui est l'État, baisse considérablement. Ce n'est pas rien : il est question de 35 %. Ce n'est pas négligeable. De plus, cela s'est fait assez brutalement, comme vous pouvez le voir sur ce schéma. La baisse se poursuit encore cette année, ce qui explique aussi la légère dégradation que vous évoquiez, Monsieur Agbessi, et qui est proche de l'enfer, selon vous.

La deuxième source de financement des collectivités, Madame Devillierre, ce sont les impôts.

Si nous devons augmenter nos ressources, soit nous augmentons nos impôts, soit nous demandons à l'État de nous donner plus d'argent.

Pour résumer, nous avons dû faire autant avec moins. Certes, les impôts n'ont pas augmenté depuis 1995 – je le dis à chaque Conseil municipal où le sujet est abordé, Monsieur Agbessi : je n'ai jamais dit que mon prédécesseur les avait augmentés. J'ai simplement dit que nous, nous n'augmenterions pas les taux. Néanmoins, nous serons très loin de couvrir la baisse des dotations de l'État. Par conséquent, si l'on veut dépenser plus pour les politiques que vous évoquiez, les uns et les autres, si l'on veut augmenter le niveau de dépenses, c'est simple : il faut compenser par l'impôt. Ce n'est pas le choix que nous faisons. Dès lors, forcément, nous ne pouvons pas accéder à toutes les demandes, ni satisfaire toutes les attentes. C'est un choix, qui peut d'ailleurs même être impopulaire, mais c'est un choix de gestion. D'autres peuvent préconiser une solution différente. J'ai compris, à la lecture des programmes de certains d'entre vous, que peut-être, vu le niveau de dépenses envisagé, ça pouvait conduire à des augmentations d'impôts. C'est possible : certains disent, pour plus de policiers, pour plus de caméras, pour plus d'écoles, pour plus de ci ou ça, pour faire une piscine supplémentaire, on voudrait augmenter les impôts. Ce sont des choix. Ça n'a pas été le nôtre et c'est totalement acceptable, en fait. Nous, nous essayons de trouver une position d'équilibre. Dans un cas comme dans l'autre, ce sont des choix de société, c'est un choix électoral, c'est un choix fait par les citoyens. L'enjeu, c'est de le respecter.

Ce qui est dangereux, parfois, c'est de formuler plein de promesses qui ne peuvent pas être tenues sans augmenter les impôts ; finalement, on explique aux gens qu'on est obligé de les augmenter, sinon on ne fait rien.

Monsieur Agbessi, vous me parliez de vérité et de mensonge. Personnellement, je reprends toujours cette phrase de Churchill : "Un mensonge fait le tour du monde avant que la vérité n'ait le temps de mettre son pantalon." Vous, c'est à peu près pareil. Vous mettez tellement de mensonges dans ce que vous dites que j'ai à peine le temps de vous répondre. Quand vous parlez de désendettement et des fameux centres de vacances, il faut changer de disque. À chaque fois, vous nous le dites, sauf que la dette continue de baisser et, pourtant, nous n'avons pas revendu de centres de vacances. Je vous rappelle que la baisse de la dette est de 14 millions d'euros et que c'est loin d'être la somme totale de la cession des centres de vacances. Ce sont des mathématiques, Monsieur Agbessi.

(Intervention hors micro.)

Ah bon ? Puisque vous me dites non, je vais reprendre : à combien s'élève la somme de la baisse de la dette ? À 14 millions d'euros, nous sommes d'accord. C'est très loin de la somme des ventes des deux centres de vacances qui, par ailleurs, avaient été très mal entretenus par la majorité que vous souteniez, et qui donc, n'étaient plus opérationnels et qui auraient mérité des millions d'euros d'investissement pour permettre...

(Intervention hors micro.)

Si, Madame Autreux, nous avons même eu du mal à retrouver le mobilier. Nous ne l'avons pas retrouvé, d'ailleurs ; étonnant, non ? Si vous voulez qu'on ressasse le passé, moi, je suis assez *clean* sur le bilan, donc on peut y retourner. Il se trouve que des factures de la Ville mentionnent du mobilier acheté, qu'on n'a jamais retrouvé au centre de vacances. Voilà. Il y a des choses... enfin bon, passons... Pour revenir à Monsieur Agbessi, à combien s'élève la vente des deux centres de vacances, selon vous ? 10 millions ? 9 millions ? C'est combien, exactement ? C'est un peu plus de 6 millions d'euros. *(Échanges hors micro.)* Ça fait environ 7 millions d'euros. Nous

avons donc 14 millions d'euros d'une part et 7 millions d'euros d'autre part, Monsieur Agbessi. Vous me dites que la baisse de la dette n'est due qu'à la vente des centres : où sont les 7 millions d'euros de dette supplémentaires évoqués ?

Voilà. Je crois que nous avons fait le tour du mensonge. C'est vrai, excusez-moi, ce sont des mathématiques. Je ne peux pas mentir : c'est un compte administratif, c'est publié. Vous travaillez au ministère des Finances, vous savez donc que les comptes sont publics, que si l'on peut faire des erreurs ici ou là, néanmoins, on les publie. À un moment, je n'ai pas planqué 7 millions d'euros de centres de vacances quelque part, nous sommes bien d'accord. Vous m'avez bien dit que la baisse de la dette était due exclusivement à ça. Il est important de revenir sur cette affirmation, car tout le reste est de même nature.

Je termine. Vous parlez aussi de Gambetta, avec la préemption commerciale. Vous oubliez aussi, parce que vous n'avez pas spécialement bonne mémoire ou une mémoire sélective, qu'il est déjà arrivé dans le passé, y compris par la majorité que vous souteniez, d'acheter par exemple le café de la gare, avec la SEM, puis de payer, pendant presque dix ans, un loyer sans commerçant, sans aucune raison. Il n'y a pas eu la covid, pendant les dix années de cette location. C'est pareil, Madame Autreux, sauf que ça a duré presque dix ans. Il faudrait retrouver la date exacte.

Pour terminer, ce que je veux dire, c'est que je respecte tout le monde. La question de Madame Devillierre était une excellente question. Je n'ai pas à distribuer les bons points, mais vous posez une très juste question : pourquoi dépense-t-on moins que les autres villes, à niveau équivalent ? C'est tout à fait juste. Je ne peux rien dire d'autre.

En revanche, dans cette instance, surtout dans cette période où le populisme et les extrémismes se rapprochent, précisément parce que l'on est toujours dans l'invective, dans le débat d'idées de niveau zéro, voire du sous-sol, est-il possible de monter un peu en gamme et d'éviter de dire des choses qui sont manifestement fausses ? J'ai tenu, avec peu de plaisir, pour être honnête, à vous prouver, Monsieur Agbessi, que vous aviez menti devant tout le monde, devant une instance. Je ne dis pas qu'il faut être dans l'autosatisfaction, mais je souhaite que l'on soit un peu correct vis-à-vis des chiffres.

Je vous propose, Monsieur Agbessi, puisque vous l'avez demandé, et avant de passer au vote, que vous puissiez me répondre. »

Monsieur Agbessi : « Le stock de dettes en 2014 était à combien, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « C'est marqué. »

Monsieur Agbessi : « 74 millions. Et après la vente d'Hossegor et des centres de vacances ? »

Monsieur le Maire : « Vous avez dit que l'intégralité de la baisse de la dette avait été financée par la vente des centres de vacances. Visiblement, la dette est passée de 74,27 millions d'euros à moins de 60 millions d'euros. Il y a donc plus de 14 millions d'euros de dette en moins, avec, par ailleurs, je vous le rappelle, 4 millions d'euros de ressources en moins par an, outre des dépenses d'investissement. Pour ceux qui ne le savent pas et notamment le public, les dépenses d'investissement concernent par exemple les écoles, sachant que je ne parle pas de l'achat de fournitures mais de la réparation de murs, la réalisation de routes, la plantation de centaines d'arbres, Monsieur Agbessi, la réalisation de pistes cyclables, comme nous sommes en train de le

faire aujourd'hui avenue du Général de Gaulle ; les dépenses d'investissement, c'est aussi changer l'éclairage, comme nous l'avons fait aux Coudreaux, avec 700 luminaires LED à la place des vieux machins que nous avons, qui consomment donc moins ; c'est rénover les gymnases en veillant aux économies d'énergie, aussi pour moins consommer. C'est tout ça, le développement durable, Monsieur Agbessi, que par ailleurs vous avez semblé ne pas trouver dans notre compte administratif. Encore une fois, vous dites que nous dépensons zéro euro en matière de développement durable alors que toute notre flotte de nouveaux véhicules roule au GNV – désolé, je sais que ça ne vous fait pas plaisir, mais nous sommes cités comme exemple en ce domaine ; alors que nous rénovons nos gymnases, que nous avons tous passés en LED ; alors que nous développons la géothermie - Jacques Philippon est bien placé pour le savoir - ; alors que nous développons des pistes cyclables, certes, ce n'est pas génial ; il est toujours possible de faire mieux. Mais nous en avons déjà 16 kilomètres et nous allons en faire 10 de plus. Je veux bien. Mais nous faisons tout ça avec une Ville qui est nettement plus pauvre que les autres villes de strate équivalente. Bien sûr, il y aura toujours des insatisfactions, des demandes supplémentaires. Bien sûr, nous ne pouvons pas faire plaisir à tout le monde. Bien sûr, il y a des attentes. Tout cela, je le comprends. Mais c'est aussi notre devoir, aux uns et aux autres, majorité comme opposition – j'insiste sur ce point – d'être responsables et de savoir dire parfois aux gens que tel sujet n'est pas possible, qu'on ne sait pas le faire, et qu'il faut faire des choix. Si l'on fait une piscine, on ne fait pas d'école supplémentaire. Si l'on fait une médiathèque, il ne sera peut-être pas possible de faire le conservatoire. La politique, c'est choisir et choisir, c'est parfois renoncer. C'est trancher. Forcément, comme le disait de nouveau Churchill, parfois, dans les bons jours, on fait le choix entre deux très mauvaises décisions. C'est la même chose.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? »

(Échanges hors micro.)

Monsieur le Maire : « Ah oui, pardon ! Nous devons désigner un président de séance.

Monsieur Drici, excusez-moi. »

Monsieur Drici : « Simplement une demande de précision, sur l'évolution du résultat de fonctionnement, vous dites que nous étions en négatif avant 2014, mais je vois sur l'histogramme, si vous pouviez l'afficher... »

Monsieur le Maire : « Non, je parlais de l'épargne nette. »

Monsieur Drici : « Je vois que sur l'histogramme, ce n'est pas le cas en 2013. On n'est jamais en négatif. »

Monsieur le Maire : « C'est l'exécution du budget en 2014, qui présentait une épargne nette négative, à -500 000 euros. »

Monsieur Drici : « Est-ce qu'il est possible de l'afficher, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Oui, bien sûr. Nous l'avons évoqué régulièrement, Monsieur Drici, comme sous le mandat précédent, où nous avons déjà été attaqués. Vous pouvez voir l'épargne nette 2014. Je vous rappelle que le budget de 2014 est voté en 2013. Voilà.

C'est l'autre. Voilà, c'est celle-ci. Vous voyez bien qu'en fait... »

Monsieur Drici : « Non, ce n'est pas celui-ci. »

Monsieur le Maire : « Ça, c'est l'épargne nette. C'est ce que j'évoquais tout à l'heure. »

Madame Lavorata : « On a un document, qui nous a été distribué, et en page 4, il y a un histogramme. C'est celui que Madame Devillierre a commenté. Voilà. Ça, ça présente les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame Lavorata : « Les dépenses de fonctionnement sont en bleu clair ; les recettes, en bleu foncé. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame Lavorata : « Ce que montre ce schéma, c'est que finalement, tout est à peu près *flat*, et que les dépenses de fonctionnement, en 2013-2014, étaient inférieures aux recettes. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais là, vous confondez épargne brute et épargne nette. »

Madame Lavorata : « Je ne confonds pas, je montre. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Agbessi parlait bien d'épargne nette, en évoquant le chiffre de 3 millions d'euros. Il faut comparer ce qui est comparable. D'ailleurs, vous voyez que c'est assez logique. Le résultat de fonctionnement est de 2,36 millions d'euros, ce qui est extrêmement faible, en 2013. Mais de cela, vous le savez, il faut ensuite déduire le remboursement de l'emprunt, pour obtenir le montant de l'épargne nette. Or, la Ville était alors en surendettement – j'ose le dire, car ce n'est pas moi qui le dis, c'est le préfet. Là où l'on était à 2,36 millions d'euros, aujourd'hui, nous sommes entre 6 et 8 millions d'euros, cela dépend des années. Vous voyez l'évolution. C'est ça, l'enjeu : il s'agit que la différence entre les deux histogrammes soit la plus grande possible, pour dégager de l'épargne de gestion, puis de l'épargne nette. Si, en plus, nous réduisons l'endettement, nous réduisons aussi la différence entre l'épargne de gestion et l'épargne nette, tout simplement. Cela nous permet de dégager plus d'épargne nette. C'est l'inverse de l'effet ciseaux : c'est le cercle vertueux. Baisser l'endettement permet de dégager plus d'épargne nette, pour investir davantage, sans emprunter. C'est clairement l'enjeu. Ce n'est parfois pas agréable, parce que cela veut dire qu'il faut dire non à des dépenses de fonctionnement, parce que l'on sait que la priorité est d'investir. Or, investir nous permet parfois de faire davantage de choses. Ainsi, réaliser des économies d'énergie permet de dépenser moins en fonctionnement.

Vous pourrez avoir des avis contraires sur certains sujets, je le comprends ; mais en termes de gestion, c'est ce qu'il y a de plus vertueux, du moins à notre niveau. D'ailleurs, ce n'est pas du tout comme cela que fonctionne l'État qui lui, a le droit d'être en déficit sur le fonctionnement, ce qui n'est pas notre cas. C'est justement le problème de l'épargne nette négative : c'est à partir de ce moment-là que le Préfet avait enclenché, dès la baisse de dotation de l'État, une procédure de contrôle spécial, pour vérifier que nous pouvions rétablir la situation. Je vous rappelle d'ailleurs que nous sommes sortis il y a quelque temps, maintenant – deux ans, je crois – de cette zone de contrôle par le Préfet, Thierry Coudert, qui a reconnu l'exemplarité de la gestion de la Ville de Chelles.

Il convient désormais de désigner un président de séance en mon absence. Je propose Colette Boissot, si vous en êtes tous d'accord. Bien. Je pars mais je ne manquerai pas de revenir quand vous ferez appel à moi. »

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif. Madame Boissot assure la présidence de séance.

Madame Boissot : « Bonsoir à tous. Je vais profiter de ma minute de gloire pour vous demander qui vote contre ce compte. Qui s'abstient ? Personne. Le reste vote pour. Merci à tous.

Maintenant, Monsieur le Maire peut revenir. »

On va chercher Monsieur le Maire et il reprend la présidence de séance.

Monsieur le Maire : « Merci, Colette ; merci, chers collègues. »

DELIBERATION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable public. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le maire ne pouvant, en tant qu'ordonnateur, prendre part au vote du compte administratif, qui retrace sa propre gestion pour l'année passée, il doit se retirer au moment du vote. Le Conseil municipal doit alors élire, pour ce point spécifique uniquement, un autre président de séance, le maire pouvant toutefois participer à la discussion.

Résultat de l'exercice 2021	Investissement	Fonctionnement
Résultats bruts de l'exercice 2021 (recettes – dépenses)	- 1 032 868,21	+ 6 367 623,37
Reprise des résultats 2020	-9 030 756,51	+ 8 781 890,99
Résultats cumulés	-10 063 624,72	+15 149 514,36
Résultat net de l'exercice 2021		+ 5 085 889,64
Reports des restes à réaliser 2021 (solde)	-297 712,86	
Résultat de clôture 2021	+ 4 788 176,78	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (35 voix pour, 7 voix contre)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour le vote du compte administratif,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et 1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par l'ordonnateur, présente le résultat de l'ensemble de l'exécution budgétaire 2021 (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative),

APPROUVE le compte administratif 2021,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE le résultat de clôture l'exercice 2021 à hauteur de + 4 788 176,78 euros.

9) Affectation du résultat de l'exercice 2021

Monsieur le Maire : « Cette délibération est la suite logique de la précédente. La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci beaucoup. Le résultat de clôture s'élève à près de 4,8 millions d'euros. L'affectation est proposée de la manière suivante :

- En compte 1068, environ 10 361 000 euros – j'arrondis, pour passer les zéros et la virgule ;
- En compte 002, environ 4,7 millions d'euros.

Voilà comment est affecté le résultat de l'exercice 2021. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume Ségala. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Nous pouvons passer au vote. J'imagine que ce sera peut-être le même. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le résultat de clôture arrêté au compte administratif de l'exercice est affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses/recettes (compte 1068), le solde pouvant être reporté, au choix de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

En l'absence de besoin de financement, le résultat de clôture d'investissement fait alors l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001).

Résultat de l'exercice 2021	Investissement	Fonctionnement
Résultats bruts de l'exercice 2021 (recettes – dépenses)	- 1 032 868,21	+ 6 367 623,37
Reprise des résultats 2020	-9 030 756,51	+ 8 781 890,99
Résultats cumulés	-10 063 624,72	+15 149 514,36
Résultat net de l'exercice 2021		+ 5 085 889,64
Reports des restes à réaliser 2021 (solde)	-297 712,86	
Résultat de clôture 2021	+ 4 788 176,78	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour, 3 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

Constatant les résultats du compte administratif 2021 :

- Section de fonctionnement : + 15 149 514,36 €
- Section d'investissement : - 10 063 624,72 €
- Solde des restes à réaliser : - 297 712,86 €,

Considérant que le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, s'établit ainsi à 10 361 337,58 €,

Considérant que celui-ci doit être couvert par le résultat de la section de fonctionnement,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2021 comme suit :

- Compte 1068 : 10 361 337,58 €
- Compte 002 : 4 788 176,78 €.

10) Modernisation de la tarification des activités municipales soumises à quotient familial

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Le sujet est plus intelligible que le compte administratif, parce que toute personne qui, un jour, à Chelles comme dans une autre ville, a essayé de s'inscrire à une activité municipale quelle qu'elle soit, périscolaire ou autre, peut voir qu'il existe plusieurs tranches et ne sait pas toujours dans quelle tranche elle tombe pour calculer le coût du service public. C'est toujours un peu compliqué.

Nous proposons ce soir, dans cette délibération, un nouveau système de calcul, qui a plusieurs objectifs. Le premier, vous l'aurez compris, est de rendre le système plus simple. Aujourd'hui, nous avons 34 tranches pour le périscolaire et 14 tranches pour les autres activités. Nous proposons d'avoir un coefficient unique et progressif pour chaque famille, un coefficient calculé par rapport au coefficient CAF. Au-delà de la simplicité du calcul, il y aura une simplicité d'usage puisqu'il n'y aura qu'une démarche annuelle à effectuer, avec des pièces justificatives à fournir, et ce sera beaucoup plus simple puisque ce sera déjà fait, grâce au calcul de la CAF, par rapport à ce qui existait avant. C'est le premier point.

Bien sûr, lorsqu'il s'agit de toucher aux tarifs, il convient de toujours faire très attention. Ce nouveau mode de calcul permet une baisse de certains tarifs minimaux. Je pense particulièrement à la cantine, à l'étude surveillée, à l'accueil du matin et du soir. Nous pouvons vous assurer que les tarifs minimaux qui ne baissent pas restent au même niveau et n'augmentent pas. De la même manière, il n'y a pas d'augmentation pour les tarifs maximaux.

Outre la réforme de ce mode de calcul et ce passage au taux d'effort, la Ville consent à un effort de 130 000 euros puisque le fait de bouger les grilles fait que la Ville rend cette somme aux Chellois, par rapport au consommé. C'est une moindre recette, ou une nouvelle dépense, pour la Commune. Par ailleurs, il a été décidé de ne pas impacter les familles chelloises du fait de l'augmentation des coûts, que ce soit pour la restauration ou la surveillance des enfants. Cela veut dire que, comme depuis plusieurs années, nous ne ferons pas peser le coût de l'évolution des prix sur les familles chelloises.

Voilà ce que je voulais vous dire. Vous avez dans votre document un tableau qui reprend d'ailleurs des exemples de différents tarifs. Merci à vous. »

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Madame Devillierre, Monsieur Agbessi puis Monsieur Gil, dans l'ordre de levée des mains. »

Madame Devillierre : « Monsieur le Maire, chers collègues. Nous comprenons bien le souhait de simplification en utilisant le quotient familial de la CAF. Néanmoins, il nous manque des éléments essentiels pour nous prononcer. Comme demandé lors de la commission du 13 mai, il nous manque l'impact pour les Chellois, c'est-à-dire combien de Chellois sont impactés par ce changement de grille tarifaire, combien voient leur facture augmenter, combien la voient diminuer. Il ne suffit pas d'afficher une baisse des tarifs minimaux : il est indispensable de mesurer l'impact.

Sans ces informations, nous ne pouvons que nous abstenir. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Devillierre. Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire, chers collègues. Je salue aussi la démarche de modernisation qui est entamée. C'est vrai que, face à des grilles un peu nombreuses, il arrive que des parents, comme moi, s'y perdent. J'ai aussi des enfants qui sont concernés en partie par le calcul du quotient familial et plein d'autres événements.

Mais il y a une question qui me turlupine. Vous avez souligné le fait que je travaille au ministère des Finances ; c'est vrai que nous, quand on fait apparaître un chiffre, on essaie quand même de l'expliquer. Quand vous parlez d'une baisse globale de facturation, évaluée à plus de 130 000 euros, c'est sur quel travail, sur quel échantillon ? D'où sortent ces chiffres ? J'ai bien envie de savoir quelle est l'étude qui a permis de parvenir à ce résultat de 130 000 euros.

Sur le deuxième point, quand on voit les tarifs d'aujourd'hui, comparés aux tarifs futurs, à part pour les études surveillées, où il y a une baisse du minimum, qui passe de 11,14 à 8 euros, ce qui est une baisse sensible et intéressante, on se demande quel est l'effort véritablement consenti dans le cadre de ce travail de modernisation, par exemple pour la cantine, avec un passage de 1,20 à 1 euro pile. Pour l'accueil périscolaire, on passe de 68 à 65 cents ; on a envie de crier bravo pour la réduction ! Vous voyez. Pour l'accueil périscolaire après 8 h 30, ça baisse seulement de 2 cents. À un moment donné, on a bien envie de comprendre cette modernisation, mais pour avoir une variation de 1 ou 2 cents, pour les minima... De plus, à qui est-ce que ça parle ? Combien de personnes sont au minimum ? Ça rejoint à peu près les questions posées par ma collègue : combien de personnes sont au minimum ? Et puis, pour les personnes qui sont en dessous du minimum, il y a aussi ce qu'on appelle l'effet de seuil. Combien de personnes sont réellement impactées par cette actualisation, cette modernisation ? C'est bien, la démarche de modernisation ; on comprend, ça simplifie la vie des personnels municipaux qui, quand même, jonglent avec plusieurs quotients familiaux ou plusieurs fiches pour parvenir à un calcul donné. Mais réellement, pour la vie des Chellois, combien de Chellois bénéficient ou sont impactés par cette nouvelle politique de modernisation, que je salue bien évidemment, mais combien de personnes ? Comment fait-on pour apprécier concrètement ce chiffre de 130 000 euros ? Merci. »

Monsieur le Maire : « La parole est à Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Je ne vais pas faire preuve d'originalité ; je pense que c'est une inquiétude de l'opposition, de ne pas avoir eu une étude d'impact, comme cela a été dit, une étude d'impact par rapport à l'ensemble des Chellois. Monsieur Agbessi l'évoque : bien entendu, on ne peut qu'être d'accord sur la modification. Vous avez bien raison, la méthode de calcul était trop complexe. Vous avez bien raison, il y a effectivement des effets de seuil qu'il faut combattre.

Pour autant, et Monsieur Agbessi vient de le dire, quand vous êtes en haut d'une tranche, a-t-on calculé l'impact par rapport à cette modification ? Ça peut être vrai sur le minimum, mais quand vous êtes en haut de la tranche, est-ce que vous avez mesuré l'impact ? Pour nous prononcer, c'est une des difficultés. De manière globale, on salue aussi le choix de la Commune, pour le coup – vous avez dit tout à l'heure qu'on ne saluait pas vos décisions, mais on en salue tout de même – de ne pas reporter le surplus des coûts actuels, de l'inflation, sur les familles chelloises, et tant mieux. Pour autant, combien cette modernisation coûte-t-elle à la Commune ? Est-ce que c'est une opération nulle ? Est-ce que ça coûte à la Commune ? Si l'on est dans une opération nulle, à partir du moment où des familles payent moins, cela veut dire que d'autres payent plus. Voilà. Est-ce que vous avez des réponses sur ces points ?

Je me permettrai d'aller un peu plus loin que mes collègues. Si tel était le cas, il me paraîtrait logique d'assortir cette modification d'une sorte de clause garantissant que le premier tiers des tranches, par exemple, ne sera pas impacté par un effet plafond. Par exemple, sur les tranches 3 ou 4, si cette modification ne leur permettait pas de bénéficier d'un avantage, il faudrait que l'on maintienne le tarif précédent ou, en tout cas, que l'on trouve quelque chose de plafonné. Il ne serait pas normal que ces familles-là payent l'ensemble. Voilà, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci. Pas d'autre souhait de prise de parole ?

Je vais essayer de vous répondre de la manière la plus concise.

Vous l'avez tous rappelé, nous n'avons pas répercuté l'inflation. Vous avez les deux graphiques, à la fois le coût de la surveillance et le coût du repas net. Ce que payent les familles, ce sont au maximum 5,34 euros, mais cela ne couvre même pas le prix des denrées et ça ne couvre pas non plus la surveillance. Vous l'avez vu : d'un côté, notamment par rapport à la masse salariale, le coût individuel de la surveillance augmente de 8 % ; de l'autre côté, la restauration scolaire connaît une hausse de 7,21 % et, à mon avis, l'impact de l'inflation sur les comptes de la Ville n'est pas terminé. Pour autant, les tarifs de la Commune, notamment le maximum, ont augmenté de 0 %. Nous ne les avons pas augmentés depuis 2019. Cela s'explique aussi par la réforme qui a été conduite, que vous a expliquée Guillaume et que je vais essayer de synthétiser. Nous nous sommes dit qu'il fallait faire une réforme plus juste ; nous avons donc individualisé les tarifs, en ce sens que ce sont les situations individuelles qui vont présider, à chaque fois, pour le coût et l'évolution du tarif, notamment. J'y reviendrai. Pour que cela soit bien clair, cela n'a pas été fait dans une démarche d'économie pour la Ville de Chelles. Le choix a été fait de ne pas augmenter le tarif maximal, de baisser le tarif minimal et de faire en sorte que la progressivité soit individualisée, donc plus juste. Ce sera plus lisible, plus juste, plus pratique, parce que c'est le calcul de la CAF qui générera automatiquement le tarif cantine de la Ville de Chelles, ce qui sera beaucoup plus simple en termes de démarche. Depuis 2014, nous ne cessons de nous appuyer sur l'évolution de l'informatique, ce qui permet d'améliorer les conditions.

Nous avons réuni les parents d'élèves pour travailler avec eux sur le sujet, ce qui a aussi permis de faire le point sur deux ou trois petites choses à améliorer, bien avant, d'ailleurs, le vote en Conseil.

La somme annoncée de 130 000 euros est une estimation du coût que cela peut représenter pour la Commune, qui n'est pas liée à l'évolution des prix mais aux moindres recettes par rapport à l'existant. Cela vient creuser d'autant plus les graphiques que vous voyez ici.

Il est estimé qu'une très grande majorité des gens auront à payer un tout petit peu moins. Il s'agit toujours d'évolutions très faibles, mais qui sont liées aux situations individuelles. Il est important que vous le sachiez. Vous parlez d'effet de seuil ; c'est un peu le sujet parce que, souvent, pour 10 euros de plus sur la feuille d'impôt, au niveau du revenu fiscal de référence, vous sautez de tranche, avec parfois, 30 ou 50 centimes d'augmentation. En l'occurrence, tout cela sera gommé ; il y aura peut-être une augmentation de 1 ou 2 centimes, mais ce sera vraiment lissé. C'est aussi en cela qu'il est compliqué de répondre à cette question car, individuellement, cela dépend aussi du revenu fiscal de référence de chacun. Quelqu'un qui n'a pas fait d'heures supplémentaires, à cause de la covid, va voir son tarif s'effondrer. C'est le cas notamment pour les gens qui travaillent dans la restauration. Inversement, quelqu'un qui a bien gagné sa vie, qui a eu une promotion, verra son tarif augmenter, mais pas forcément dans les mêmes proportions. C'est ça, le sujet : il est estimé, avec le bureau d'études, que la baisse globale des tarifs est de 130 000 euros, ce qui fait une baisse d'environ 6,5 %. Tout le monde ne connaîtra pas cette baisse de 6,5 %, car ce sera capé, de toute façon, il s'agira toujours d'évolutions mineures et, sans doute, bien inférieures à ce qu'auraient engendré les effets de seuil précédemment évoqués. Par exemple, quelqu'un qui aura eu une petite augmentation de ses revenus connaîtra une petite augmentation de son tarif pour la cantine, quasiment proportionnelle, alors que si cette personne avait passé un seuil, elle aurait peut-être eu une augmentation de 50 centimes par repas.

Je comprends votre question, qui est assez légitime, qui consiste à demander qui va gagner plus. Mais on se base sur l'année 2019 ; forcément, les revenus des gens ont pu évoluer. Il y a fort à parier qu'ils ont baissé pour beaucoup d'entre eux ; pour d'autres, ils auront augmenté. Il y a aussi de nouvelles familles. Les comparaisons ne sont donc pas toujours aisées mais les variations sont toujours faibles.

Après calcul, il aurait presque fallu augmenter de 10 % la facture pour septembre 2022. Cela aurait fait environ 200 000 euros supplémentaires, qui auraient été pris aux Chellois. Là, nous sommes à -130 000 euros. Tout cela résulte d'estimations. Cela dépend aussi de la vie et des revenus de chacun.

J'insiste sur ce point : les augmentations individuelles sont aussi liées aux situations personnelles des uns et des autres, et il en va de même pour les baisses. Mais l'enjeu, en baissant le tarif minimal et en n'augmentant pas le tarif maximal, est d'éviter de dérégler la grille, d'une certaine manière.

Je n'ai peut-être pas répondu à tous les détails, mais pour certains aspects, il est impossible de le faire, compte tenu du changement de système et de l'évolution des situations.

Madame Devillierre. »

Madame Devillierre : « Monsieur le Maire, je me permets d'intervenir à nouveau. Pour nous, il est impossible de se prononcer sur cette mesure puisque nous n'avons aucune analyse d'impact. Je ne peux pas croire que vous ne l'ayez pas, ce n'est pas possible. Vous avez forcément fait une analyse d'impact, en prenant la même population, montrant qu'actuellement, les familles chelloises payent tant de cantine, tant d'accueil, par exemple, par catégorie ; vous l'avez bien mesuré, à contexte identique, même en ne tenant pas compte des impacts de la société actuelle, c'est-à-dire l'inflation, la perte d'emploi de certaines personnes, la baisse de revenus. On garde la même population et on fait une analyse d'impact.

Sans ces éléments-là, que voulez-vous qu'on vote ? Honnêtement, on ne connaît pas l'impact. »

Monsieur le Maire : « Je comprends ce que vous dites. C'est pour cela qu'on a un tarif maximal qui n'a pas augmenté et un tarif minimal qui baisse. C'est en cela qu'on a donné le cadre. Ce sont des tarifs qui sont personnalisés. Je le rappelle, grâce au simple fait de ne pas augmenter les tarifs – c'est aussi une question de mathématiques, hormis les situations individuelles – par principe, la très grande majorité sera concernée par une évolution négative ou par une grande stabilité. Cela étant, les situations personnelles peuvent conduire à ce que certains aient une légère augmentation, mais ce sera toujours lié à ces situations personnelles.

Même si nous avons simplement stabilisé, l'absence de recettes supplémentaires aurait déjà représenté un effort considérable pour la Ville, de près de 200 000 euros. Les baisses proposées permettent d'ajouter à cette somme 130 000 euros supplémentaires : cela fait un total de 330 000 euros de manque à gagner pour la Ville.

Cela étant, je comprends votre remarque, Madame Devillierre. Mais nous ne pouvons pas vous donner la situation individuelle de chacun, car nous ne la connaissons pas. Nous avons une étude d'impact qui prouve que, globalement, la très grande majorité – il me semble que cela représente environ deux tiers – pourrait bénéficier d'une baisse des tarifs. Mais cela dépendra ensuite des situations individuelles. Probablement, dans ces deux tiers, certains ont gagné plus et d'autres ont gagné moins, mais nous ne pouvons pas aller plus loin.

En revanche, pour les 130 000 euros, c'est notre étude d'impact. C'est un tarif individualisé. Nous nous sommes inspirés de toutes les villes qui ont mis en place ce système, que nous n'avons pas inventé, je l'avoue bien humblement. Mais nous nous sommes inspirés de ce qui marche ailleurs et, globalement, à chaque fois que cela a été mis en place, c'était à peu près la même solution. Nous comprenons que vous puissiez avoir des doutes, c'est assez légitime. Mais nous en avons aussi, d'une certaine manière, parce que nous n'avons pas le détail individuel de chacun. Forcément, il y aura des gens qui diront qu'ils doivent payer un peu plus cher, mais ce sera parce que leur situation aura évolué. Pour d'autres, il y aura une baisse, également parce que leur situation aura évolué, notamment en cas de séparation. Vous savez de quelle manière cela se passe. Si vous avez 5 000 familles, vous avez 5 000 cas individuels, qui connaissent 5 000 situations particulières.

Mais globalement, si nous vous annonçons 130 000 euros en moins, sans compter l'inflation, c'est clairement l'expression d'une volonté de baisser les prix pour le plus grand nombre ou, du moins, de les stabiliser ; c'était d'ailleurs notre objectif, plutôt que de les baisser. Nous avons estimé que, compte tenu de l'inflation, stabiliser était déjà un effort considérable, par rapport à ce que nous avons précédemment évoqué concernant les ressources de la Ville. C'était notre objectif principal.

Il se trouve que, forcément, dans le calcul, dès lors que le tarif minimal est abaissé et que le tarif maximal n'augmente pas, une grande partie des gens verra les tarifs baisser.

Je propose que nous puissions passer au vote. J'ai bien noté qu'il y avait des abstentions, dans les rangs de l'opposition. Y a-t-il des votes contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

La tarification des activités proposées aux Chellois repose actuellement sur un dispositif complexe et peu lisible, la méthode de calcul variant selon les activités : un taux d'effort pour les structures petite enfance, un quotient familial (34 tranches) pour les accueils périscolaires, un quotient familial (14 tranches) pour les autres activités proposées aux familles (restauration scolaire, études surveillées, activités sportives, EMAP...), voire un tarif unique pour certaines activités spécifiques (Cuizines, UIA).

Par ailleurs, les familles doivent, chaque année, fournir différents justificatifs pour faire calculer ou mettre à jour leur quotient familial.

Afin de faciliter leurs démarches, mais également de clarifier et simplifier les règles de calcul des tarifs, et de les corrélérer davantage aux ressources des familles, il est ainsi proposé :

- De remplacer la méthode de calcul actuelle par un dispositif de prix individualisés, plus juste et progressif, s'appuyant sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à partir des ressources du foyer pour l'année n-2,
- De récupérer, de façon automatisée, le quotient CAF ou les revenus du foyer (pour les non allocataires de la CAF), via la plateforme « API Particuliers » développée par l'Etat à cet effet,
- D'adopter la formule de calcul suivante, afin de limiter l'impact financier de cette réforme tarifaire sur les familles :

La formule de fixation des tarifs est la suivante :

$$T = (a \times QF \text{ CAF}) + b$$

« T » : tarif individualisé pour chaque foyer (en euros)

« a » : coefficient exprimé en pourcentage permettant de calculer la part variable

« QF CAF » : quotient familial établi par la CAF à partir des ressources n-2 du foyer (base mensuelle, en euros)

« b » : part fixe (en euros)

Chaque grille tarifaire est encadrée par un tarif minimum et un tarif maximum.

Le tarif maximum s'applique automatiquement dès lors que les informations nécessaires ne sont pas communiquées (numéro allocataire CAF, numéro fiscal et numéro d'imposition).

Il est donc proposé d'adopter de nouvelles grilles de quotient familial CAF, par activité, à partir desquelles sera appliqué le taux d'effort déterminé en fonction des revenus de la famille.

Les taux d'effort et les tarifs minimum et maximum, appliqués aux différentes grilles présentées en annexe, feront l'objet d'une décision du maire, conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer notamment les tarifs des activités municipales.

Les structures d'accueil de la petite enfance restent soumises aux modalités de calcul de la CAF, afin de pouvoir continuer à bénéficier des financements associés, les taux d'effort appliqués étant déterminés par la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 7 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

APPROUVE le projet de modernisation des tarifs des activités municipales soumises à quotient familial,

ADOpte les nouvelles grilles de quotient annexées de la présente délibération,

FIXE la date d'effet de la nouvelle tarification des activités en année scolaire, à compter de l'année scolaire 2022-2023,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent.

11) Taxe locale sur la publicité extérieure - fixation des tarifs pour l'année 2023

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala sur la TLPE. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Concernant la taxe sur la publicité extérieure, il s'agit de fixer ce soir les tarifs 2023 ainsi que quelques règles qui sont classiques et communes dans cette assemblée.

Le premier point consiste à exonérer de cette taxe le mobilier urbain, l'affichage sur les kiosques à journaux et toutes les enseignes commerciales d'une superficie inférieure à 12 mètres carrés.

Il s'agit aussi :

- D'accorder une réduction de 50 % pour les superficies comprises entre 12 et 20 mètres carrés ;
- De fixer un tarif de référence à 21,10 euros ;
- De fixer d'autres tarifs de référence, qui figurent dans votre document et que je ne vais pas détailler, pour d'autres supports, notamment les supports numériques.

C'est une délibération assez classique. Je vous laisse prendre à nouveau connaissance de ce document et des tarifs avant de les voter. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

DELIBERATION

Par délibération du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette taxe est issue de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et concerne trois catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les préenseignes c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », complétée par un décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012, a révisé le statut des préenseignes pour en exclure certaines de l'assiette de la taxe. Les dispositifs de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont ainsi exonérés de droit.

La loi de finances pour 2022 a allégé la procédure de taxation tant au bénéfice des redevables que de la Commune. Elle a supprimé l'obligation de déclaration annuelle des dispositifs publicitaires qui s'appliquait même en l'absence de changement.

Désormais, la taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, elle est alors fondée sur le titre émis l'année précédente. En cas de modification réalisée sur son parc publicitaire, chaque redevable est tenu d'en informer la Commune en effectuant une déclaration dans les deux mois.

Il est légalement prévu que les tarifs suivent la réactualisation annuelle des tarifs maximums de référence indexée sur le taux de croissance.

Le tarif pour l'année 2020 a été fixé à 21,10 € par une délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2019. Ce même tarif a été appliqué pour les années 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir exceptionnellement le tarif de référence à 21,10 €.

Ainsi, les tarifs pour les **dispositifs publicitaires** et préenseignes seraient les suivants :

- **21,10 € par m² et par an pour les supports non numériques,**
- **63,30 € par m² et par an pour les supports numériques.**

Ce tarif de référence sera doublé pour les superficies de supports non numériques excédant 50 m² (soit 42,20 €/m²/an) et multiplié par six pour les supports numériques excédant 50 m² (soit 126,60 €/m²/an).

Les tarifs pour **les enseignes** seraient les suivants :

- **21,10 € par m² et par an pour les enseignes dont la superficie est < à 12 m².**
- **42,20 € par m² et par an pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m².**
- **84,40 € par m² et par an pour les enseignes dont la superficie est > à 50 m².**

Par ailleurs, des exonérations ou réfections existent au bénéfice de certains dispositifs.

Ainsi, entre autres, les dispositifs publicitaires à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont exonérés de droit. Par délibération du Conseil municipal, sont également exonérés les dispositifs dépendant des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux.

Concernant les enseignes, l'exonération s'applique, en l'absence de délibération contraire, pour celles dont la somme des superficies est inférieure à 7 m².

Pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 m² et 12 m², il est possible de les exonérer ou d'appliquer une réfaction de 50 %. Pour les enseignes disposant d'une superficie totale supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m², il est seulement possible de leur faire bénéficier d'une réfaction de 50 %.

Aussi, les dispositifs d'exonérations totales ou partielles seront les suivants :

Dispositifs publicitaires	Concessions municipales d'affichage	Exonération totale
	Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux	Exonération totale
Enseignes	Sommes des superficies < 7 m ²	Exonération de droit
	7 m ² < Sommes des superficies < 12 m ²	Exonération totale
	12 m ² < Sommes des superficies < 20 m ²	Exonération partielle de 50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-6 portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008 instituant la taxe sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

Considérant que la loi n°2008-776 du 4 août 2008 prévoit que la TLPE soit mise en place sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes,

EXONORE du paiement de la taxe les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ainsi que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 12 m²,

APPLIQUE une réfaction de 50 % aux enseignes disposant d'une superficie totale supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

FIXE le tarif de référence pour l'année 2023 à 21,10 €.

FIXE, en référence à ce montant, les autres tarifs suivants :

- Pour les dispositifs publicitaires :
21,10 € par m² et par an, pour les supports non numériques,
63,30 € par m² et par an, pour les supports numériques,

Ce tarif de référence sera doublé pour les superficies de supports non numériques excédant 50 m² (soit 42,20 €/m²/an) et multiplié par six pour les supports numériques excédant 50 m² (soit 126,60 €/m²/an),

- Pour les enseignes :
21,10 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m²,
42,20 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 50 m²,
84,40 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m²,

DIT que les recettes seront imputées au budget de la commune.

COMMERCE

12) Convention de partenariat et de prestations avec la Chambre de métiers et de l'artisanat

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Laëtitia Millet. »

Madame Millet : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit de régulariser une convention de partenariat, comme indiqué, avec la CMA, afin de valoriser le tissu artisanal local et de contractualiser les relations en la matière, via une convention de prestations et de partenariat. »

Monsieur le Maire : « Merci, Laëtitia. Je salue d'ailleurs le partenariat que nous avons, en général, avec la CMA. Avez-vous des questions ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues ; Mesdames et Messieurs.

J'avais une question concernant la boutique éphémère. La Ville a préempté il y a plusieurs mois un local commercial, avenue de la Résistance. C'est une ancienne boucherie, à côté du commerce LE LARZAC. Il devait y avoir une boutique éphémère et je voulais savoir où en était ce projet. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Laëtitia, qui peut partager quelques informations sur l'évolution de ce projet. »

Madame Millet : « La boutique éphémère fait l'objet de la délibération qui suit. Nous la déplaçons au 51, avenue de la Résistance, où se trouvait anciennement l'Office de tourisme. C'est le point suivant.

Dans le local situé avenue de la Résistance, un nouveau projet sera certainement conçu car les lieux ne convenaient pas pour la boutique éphémère. »

Monsieur le Maire : « Nous avons des pistes pour ce local, qui est bien situé.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

La Commune de Chelles souhaite valoriser et faire connaître les savoir-faire artisanaux présents sur son territoire au travers de divers dispositifs.

La mise en place de Marchés nocturnes de savoir-faire locaux en 2021 a répondu à cette volonté de mise en valeur de l'artisanat local, de sa richesse, de sa diversité et de sa qualité. La Commune souhaite désormais renforcer son action en direction de l'artisanat au-delà de ces événements.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) est l'interlocuteur privilégié avec qui la Commune échange régulièrement pour concevoir les campagnes de communication et les événements à même de populariser l'artisanat local auprès de la population de Chelles et de ses environs.

La Commune partage ainsi, et également, l'ambition de la CMA d'accompagner au mieux les artisans et les personnes souhaitant s'orienter vers l'artisanat.

Afin de renforcer cette collaboration pour valoriser et renforcer le tissu artisanal local, la CMA et la Commune de Chelles souhaitent contractualiser leurs relations en la matière via une convention de prestations et de partenariat.

Cette convention engage les signataires à intervenir sur les axes suivants :

- Journées Européennes des Métiers d'Art
- La charte de proximité « consommez local, consommez artisanal »
- Pass CMA Liberté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

Considérant la volonté de la Commune de renforcer l'accompagnement et la valorisation de l'artisanat local,

Considérant les relations partenariales avec la CMA Île-de-France qui n'ont eu de cesse de se renforcer depuis plusieurs années,

APPROUVE la passation de la convention de prestations et de partenariat entre la CMA Île-de-France et la Commune

de Chelles,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

13) Convention de mise à disposition de la boutique éphémère

Monsieur le Maire : « Je pense que la moitié de la délibération sur la boutique éphémère a déjà été présentée. La parole est à Laëtitia Millet. »

Madame Millet : « Oui, c'est à ce point-là, Madame Autreux, chers collègues, qu'est proposée une convention de mise à disposition de boutique éphémère, pour le 51, avenue de la Résistance. Ceci permettra de mettre les lieux à disposition de professionnels qui n'ont pas de locaux de vente. Dans le domaine du commerce, cela répond à une tendance qui s'est renforcée dans toutes les villes situées aux alentours et qui permet le lancement de certains entrepreneurs. »

Monsieur le Maire : « Nous avons déjà plusieurs artisans et commerçants chellois intéressés. Avez-vous d'autres questions ? Madame Autreux, excusez-moi. »

Madame Autreux : « Merci. J'avais une autre question, puisque lors de la présentation du compte administratif, Monsieur Ségala a mis en avant la préemption des locaux, pour préserver les commerces de qualité. Je crois que nous sommes tous d'accord pour cela. Je me permets de poser une question puisque, lors du précédent Conseil municipal, nous avons délibéré sur le cahier des charges pour le local situé rue Gambetta. La date butoir de l'appel à projets était le 13 mai. Je voulais donc savoir si nous avons des candidats et de quelle façon allait se passer la sélection. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'il y a un jury ; je ne sais pas trop de quelle manière ça se passe. Sur le fait d'avoir des candidats, c'est visiblement le cas – je me tourne vers Laëtitia. Ce n'est pas vraiment à l'ordre du jour donc je vous propose que les éléments vous soient donnés demain, par écrit. D'accord ? Mais il me semble qu'il y a des candidats. »

Madame Millet : « Il va y avoir plusieurs candidats mais cela fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. Une fois que toutes les étapes seront passées, on présentera et on sélectionnera le candidat. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Dans ce cas, ça passera au Conseil municipal.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

La Commune de Chelles souhaite implanter une Boutique Ephémère au 51 avenue de la Résistance dans un local municipal vacant situé au rez-de-chaussée sur la partie avant de la halle du marché.

Cette boutique sera une première étape dans l'insertion, sur l'ensemble des locaux municipaux disponibles sur le pourtour de la halle du marché, d'activités promouvant la création, l'entrepreneuriat et l'innovation. Ceci dans le but de donner vie, à terme, à un Tiers-lieu valorisant la créativité en cœur de ville et participant à le rendre encore plus dynamique et attractif.

La Boutique Ephémère vise, en outre, à faire vivre cet espace du centre-ville y compris en dehors des jours de tenue des séances de marché.

Elle a pour but de proposer aux Chelloises et aux Chellois une offre de produits de qualité sans cesse renouvelée via des conventions d'occupation de courte durée : artisanat d'art, produits saisonniers, créations originales, produits alimentaires régionaux, bijoux, prêt-à-porter...

Elle se veut un espace où des professionnels ne disposant pas de locaux de vente pourront créer un contact direct avec leurs clients, lancer une nouvelle collection, faire découvrir leurs créations ou une offre de produits spécifiques.

Elle sera donc avant tout destinée aux artisans d'art et aux commerçants itinérants qui exposent régulièrement dans des boutiques similaires, cette tendance s'étant renforcée dans le monde du commerce ces dernières années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

Considérant la volonté de la Commune d'implanter une boutique éphémère en cœur de ville,

Considérant que cette boutique éphémère sera une étape de plus dans la valorisation de la halle du marché en dehors des séances de ce dernier,

Considérant qu'elle renforcera l'attractivité et le dynamisme du centre-ville en offrant une palette variée de produits et de créations aux Chelloises et aux Chellois,

APPROUVE la convention type de mise à disposition jointe en annexe,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

AFFAIRES CULTURELLES

14) Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'association du Théâtre de Chelles

Monsieur le Maire : « Pour la convention avec le théâtre, je passe la parole à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Par cette délibération, il s'agit d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'association du Théâtre de Chelles. Cette convention, qui n'a pas subi de modifications par rapport à celle votée dans cette assemblée l'année dernière, a pour vocation de préciser les objectifs partagés entre la Ville et l'association et de déterminer les conditions du soutien matériel et financier apporté à l'association par la Ville pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023. »

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous des remarques ? Monsieur Mekrez puis Monsieur Gil. »

Monsieur Mekrez : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Pour celles et ceux qui ne le savent pas, le directeur du théâtre de Chelles, Frédéric Maragnani, a quitté ses fonctions il y a quelques semaines. C'est donc une simple question. Un recrutement est

en cours pour le remplacer. Avez-vous des nouvelles à nous donner à ce sujet ? Est-ce qu'il y a des candidates ou des candidats ? Voilà, tout simplement. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Je m'abstiendrai, pour une question de principe, sur cette convention. Je me suis déjà exprimé, lors de Conseils municipaux précédents. Vous le savez, nous avons, le 8 juin 2021, en Conseil municipal, allongé la convention liant le cinéma à la Ville de Chelles, au titre que cet allongement, encore une fois, permettait aux équipes d'installer une programmation artistique cohérente et populaire. Moi, je le comprends.

Ce que je ne comprends toujours pas, je l'ai déjà exprimé et je ne le comprends toujours pas, c'est ce passage d'une convention de trois ans à un an pour le théâtre de Chelles, pour des raisons, dans un domaine culturel, qui pourraient être tout à fait les mêmes. Je ne comprends pas. Pour moi, il y a un manque de cohérence. Je vous ai déjà questionné, je ne pense pas avoir eu de réponse précise sur la question. La seule réponse – nous en avons parlé, avec Monsieur Billard, en commission – est celle de la souplesse. Certes, mais ça aurait pu être de la souplesse aussi, pour le cinéma, pourquoi pas. Je ne comprends donc pas. Moi, j'y vois plutôt de la défiance.

Je suis moi-même abonné au théâtre de Chelles. En tant qu'utilisateur lambda, je me questionne également et là, je rejoins mon collègue. Si, si, je suis abonné au théâtre de Chelles...

Excusez-moi, Monsieur le Maire. Je reprends, pour dire que, sans être devin, la décision de passer d'une convention triennale à une convention annuelle n'est pas pour rien dans le départ de l'ancien directeur, ancien directeur qui a été recruté par la Ville de Blois, pour prendre la direction de son théâtre national.

Nous en avons aussi parlé en commission, on nous annonce un recrutement possible. Très bien, tant mieux et, pour le coup, je le souhaite et ce, rapidement, puisqu'il y a une préparation d'une prochaine saison. Généralement, la saison suivante est présentée au mois de juin, fin juin, début juillet. Le temps presse pour avoir, en tout cas, une proposition cohérente, pour le théâtre de Chelles.

Par ailleurs, nous avons aussi évoqué, avec Monsieur Billard, le traitement et, en tout cas, les premières conclusions de la consultation engagée par le théâtre de Chelles, par rapport à son public. Je pense que ce sont des indicateurs qui pourront tous et toutes nous intéresser. On nous a demandé de nous rapprocher du théâtre pour avoir ces conclusions ; nous le ferons. Je pense que ces conclusions seront intéressantes aussi pour que vous nous disiez quelle est votre ambition pour le théâtre de Chelles. Voilà. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous d'autres questions ?

Je préciserai très succinctement les réponses que Frank Billard vous a déjà apportées concernant la convention.

Monsieur Mekrez, s'agissant de votre question sur le recrutement du directeur, vous savez qu'il y a un jury en commun avec le Département de Seine-et-Marne, la DRAC, la Région, qui sont représentés, avec la Ville de Chelles et l'Agglomération, naturellement, à parité avec l'association du théâtre de Chelles. Il se trouve que trois candidats ont été retenus, en liste courte, pour la

phase de sélection finale ; ils présenteront des projets, pas sur la base d'une défiance, mais d'un travail commun avec le théâtre, sur un projet qui a été clairement édifié et préparé, pour que nous puissions avoir un futur directeur de théâtre dans les prochaines semaines. Je rappelle que Frédéric Maragnani a préparé la saison 2022-2023 en lien avec nous. Il n'y a pas de défiance : il est parti parce qu'il avait fait aussi son temps, il a eu une belle opportunité de carrière. Il n'y avait pas de défiance à notre égard.

Sur la durée de la convention, il y avait un certain nombre d'incertitudes, que nous avons d'ailleurs évoquées avec Frédéric Maragnani, et nous assumons parfaitement de dire que nous avons ce besoin. Vous le savez, nous engageons des fonds assez importants (Ville, Agglomération, Département, DRAC, Région). De concert, tous les partenaires publics ont émis le souhait d'avoir des vérifications. Sur un an, il y a plus de flexibilité pour ajuster, avec l'association, le projet du théâtre, si besoin. Il s'agit d'être sécurisé sur un certain nombre de choses, sur les objectifs que vous évoquiez, notamment le jeune public, qui est une priorité pour nous, le théâtre populaire, l'accessibilité au théâtre. C'étaient des objectifs, pour nous, qu'il fallait remplir. Cela nous permettait aussi de fixer un cap. La Ville de Chelles et les partenaires publics, que sont le Département, la Région, la DRAC, l'Agglomération, ont tous, de concert, estimé que c'était nécessaire. C'est de l'argent public donc nous devons aussi "challenger". Ce n'est pas de la défiance ; c'est de la bonne gestion.

D'ailleurs, ce n'est pas du tout la raison du départ de Monsieur Maragnani, qui a eu une belle opportunité de carrière et avec qui nous avons été très contents de travailler sur la dernière saison.

J'espère avoir pu répondre à votre question.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

La Ville a placé au cœur de sa politique culturelle la promotion du spectacle vivant et notamment les arts de la scène, particulièrement du théâtre.

Le Théâtre de Chelles porte depuis plusieurs années un projet artistique et culturel dans le domaine du spectacle vivant, et plus particulièrement en matière de théâtre dans ses différentes dimensions : création, diffusion et action culturelle.

Le projet mené par l'Association du Théâtre, qui bénéficie d'un financement croisé de partenaires publics, s'inscrit dans les orientations du projet culturel de la Ville.

La présente convention a pour vocation de préciser les objectifs partagés entre la Ville et l'association, et de déterminer les conditions du soutien matériel et financier apporté à l'association par la Ville pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le projet artistique et culturel de l'Association du Théâtre de Chelles adopté par son conseil d'administration,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 10 mai 2022,

Considérant la volonté de la Ville de contribuer, dans le domaine du spectacle vivant, à la diversité de la création artistique, à la diffusion d'artistes professionnels et amateurs, à l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge,

Considérant que le versement d'une subvention dépassant le seuil défini par décret est soumis à la signature d'une convention définissant l'objet et notamment les modalités de versement,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,

AURORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

VIE ASSOCIATIVE

15) Subventions exceptionnelles versées à des associations

Monsieur le Maire : « En l'absence de Philippe Maury, c'est moi qui vais vous présenter ces subventions exceptionnelles. (*Échanges hors micro.*) Excusez-moi.

S'agissant de la délibération n° 15, qui concerne les subventions exceptionnelles, Chelles Audiovisuel, qui est une association très impliquée à Chelles, n'a pas pu établir, pour des raisons techniques, sa demande de subvention. Il est proposé de lui verser une subvention de 5 500 euros, qui est nécessaire au fonctionnement de l'association. Je rappelle notamment les festivals qu'elle peut organiser (Multiphot). Il s'agit de corriger leur erreur technique.

Par ailleurs, l'Amicale des pompiers de Chelles a envoyé un pompier volontaire de Chelles aux Jeux mondiaux des sapeurs-pompiers, organisés à Lisbonne. Je crois qu'il a fait un bon classement, d'ailleurs. Il est proposé de verser 500 euros à l'Amicale des pompiers pour couvrir une partie des frais engagés. Je rappelle que nous renforçons progressivement notre collaboration avec les pompiers.

Les subventions exceptionnelles ne sont pas votées dans le cadre général mais ces délibérations sont régulières, au cours de l'année.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

DELIBERATION

L'Association « Chelles Audiovisuel » ainsi que l'Amicale des pompiers de Chelles sollicitent la Ville pour une subvention exceptionnelle.

En effet, l'association « Chelles Audiovisuel » n'a pu établir sa demande de subvention annuelle dans les temps impartis. A l'instar des associations chelloises pour lesquelles la Ville octroie une subvention annuelle, cette subvention est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Concernant l'Amicale des pompiers de Chelles, la subvention exceptionnelle sollicitée contribuerait au financement des frais de déplacement et d'hébergement pour la participation d'un pompier volontaire de Chelles aux « Jeux mondiaux des sapeurs-pompiers » organisés à Lisbonne

Aussi il est ainsi proposé d'octroyer les subventions suivantes :

- Chelles Audiovisuel : 5 500 €
- Amicale des pompiers de Chelles : 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 10 mai 2022,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil Municipal,

DECIDE de l'attribution des subventions proposées pour les associations "Chelles Audiovisuel" et l'Amicale des Pompiers de Chelles,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

16) Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association solidaire et culturelle du personnel (ASCP) de la Ville de Chelles

Monsieur le Maire : « Cette convention prévoit les moyens techniques, financiers et la mise à disposition de personnels, de bureaux, d'agents, ainsi que la subvention de 80 000 euros qui permettent à l'Association du personnel d'organiser un certain nombre d'événements, auxquels nous sommes attachés.

Y a-t-il des remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la signature, avec l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel de la Ville de Chelles (ASCP) d'une convention d'objectif et de financement formalisant leur collaboration.

Cette convention prévoit les moyens techniques et financiers mis à disposition par la Ville afin de permettre le bon fonctionnement de l'ASCP et mener ainsi à bien ses actions de solidarité et d'animation auprès du personnel communal et du CCAS, conformément à ses statuts.

La convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2021, il convient d'en établir une nouvelle.

La nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, sauf dénonciation deux mois avant son terme par l'une ou l'autre des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 10 mai 2022,

Considérant que le versement d'une subvention dépassant le seuil défini par décret est soumis à la signature d'une convention définissant l'objet et notamment les modalités de versement,

Considérant la volonté de la Ville de Chelles d'apporter son soutien à l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel,

APPROUVE la convention d'objectif et de financement entre la Ville de Chelles et l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et tout document afférent.

AFFAIRES SOCIALES

17) Passation d'une convention tripartite entre le Secours Populaire de Chelles, la Ville de Chelles et le CCAS de Chelles

Monsieur le Maire : « Pour ce point concernant le Secours Populaire de Chelles et la convention que nous avons avec eux, je passe la parole à Nicole Saunier, vice-présidente du CCAS. »

Madame Saunier : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La Ville de Chelles et le CCAS travaillent en étroite collaboration avec le Secours Populaire de Chelles depuis de nombreuses années. Considérant l'importance de la solidarité envers les publics fragilisés, il convient de renouveler le partenariat avec le Secours Populaire de Chelles, dans le cadre d'une convention tripartite prévoyant le versement d'une subvention annuelle. Pour l'année 2022, cette subvention sera de 30 000 euros.

Afin d'établir les modalités de soutien, il est proposé de signer une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et le Secours Populaire, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction. »

Monsieur le Maire : « Merci, Nicole. Avez-vous des questions ? Non ?

Nous travaillons bien avec le Secours Populaire, dont l'utilité est indéniable et qui a le soutien de la Ville dans le domaine.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

La Ville et le CCAS de Chelles œuvrent auprès du Secours Populaire de Chelles depuis de nombreuses années.

Considérant l'importance de la solidarité envers les publics fragilisés, il convient de renouveler le partenariat avec le Secours Populaire de Chelles dans le cadre d'une convention tripartite prévoyant le versement d'une subvention annuelle.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention accordée est de 30 000 €.

Afin d'établir les modalités de soutien, il est proposé de signer une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et le Secours Populaire pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 11 mai 2022,

Considérant que le versement de la subvention au Secours Populaire de Chelles est subordonné à la signature de la convention,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Chelles, le CCAS et le secours populaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Secours populaire et tout document afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

LOGEMENT

18) Passation d'une convention de contribution financière pour le Fonds de solidarité logement (FSL) avec le Département de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Alizata Diallo au sujet de cette délibération qui concerne le FSL. »

Madame Diallo : « Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous.

Ce point concerne le versement de la contribution de la Ville de Chelles au Fonds de solidarité logement. La Ville contribue à ce fonds à la demande du Département, afin que les Chellois qui rencontrent des problèmes en matière de logement puissent pleinement en bénéficier. Cette contribution n'est pas obligatoire ; il est important de le préciser. Sans elle, les Chellois bénéficieraient quand même de cette aide.

Pour 2022, la contribution financière de la Ville de Chelles s'élève à 16 634 euros pour une population de 55 448 habitants, soit 0,30 euro par habitant.

La Ville doit signer une convention d'adhésion avec le Département de Seine-et-Marne.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci, Alizata. Y a-t-il des questions ? Non ?

Je propose que nous passions au vote. Ni abstention, ni vote contre ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Département a pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, ainsi que le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le FSL soutient, par ailleurs, financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Afin d'aider les Chellois rencontrant des problèmes en matière de logement, la Ville souhaite répondre favorablement à la sollicitation du Département et contribuer à ce fonds suivant le mode de calcul de 0,30 € par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1 500 habitants.

La contribution financière, au titre de l'année 2022, pour la Ville de Chelles s'élèvera donc à 16 634 € pour une population retenue de 55 448 habitants.

Le versement de la contribution se fera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire financier du FSL.

Afin de permettre le versement de cette contribution, la Ville doit signer une convention d'adhésion avec le Département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 11 mai 2022,

Considérant que le versement de la participation aux coûts de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement est subordonné à la signature de la convention avec le Département,

APPROUVE la participation financière de la Ville au dispositif FSL pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au FSL pour l'année 2022 et tout document afférent,

AUTORISE le paiement d'une participation financière correspondant à 0,30 € par habitant pour un total de 16 634 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

PERSONNEL MUNICIPAL

19) Comité social territorial commun Ville et CCAS - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel

20) Création d'une Commission administrative paritaire commune Ville et CCAS

21) Création d'une Commission consultative paritaire commune Ville et CCAS

Monsieur le Maire : « Je vais laisser la parole à Annie Ferri pour les délibérations n^{os} 19, 20 et 21, qui vous seront présentées de manière conjointe, et qui concernent la mise en conformité de nos instances. »

Madame Ferri : « Merci, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Effectivement, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous allons présenter les points n^{os} 19, 20 et 21 dans la foulée, puisqu'ils sont tous relatifs aux élections professionnelles qui se tiendront à la fin de l'année 2022.

La première délibération concerne la création du Comité social territorial (CST). Il s'agit de la fusion entre le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de

travail (CHSCT). La modification porte sur le nombre de représentants, qui est à définir en fonction de l'effectif de l'organisation au 1^{er} janvier 2022. Le nombre de représentants peut être fixé de six à huit, pour un effectif compris entre 1 000 et 1 999.

Conjointement avec les organisations syndicales, nous avons fixé à six le nombre de représentants du personnel. Le Comité social territorial sera compétent et commun pour la Ville et le CCAS.

La deuxième délibération porte sur la création de la Commission administrative paritaire (CAP) et la détermination du nombre de représentants. Les CAP concernent le personnel titulaire et ont en charge l'examen de certaines décisions individuelles. Elles existent déjà mais, désormais, elles sont établies par catégorie (A, B et C) et plus par groupe hiérarchique.

Le nombre de représentants du personnel est fixé en fonction de l'effectif et sera de quatre représentants pour la catégorie A, quatre pour la catégorie B et cinq pour la catégorie C.

Enfin, la dernière délibération porte sur la création de la Commission consultative paritaire (CCP) et la détermination du nombre de représentants. Les CCP concernent le personnel contractuel et sont consultées pour des questions d'ordre individuel. Elles existent déjà mais, désormais, il est mis fin à la distinction par catégorie.

Le nombre de représentants est fixé en fonction de l'effectif et sera de cinq.

Voilà, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci. C'est simplement l'application des dispositions légales.

Avez-vous des questions ? Non ?

Nous pouvons passer au vote sur ces trois délibérations, qui seront réputées votées séparément. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION 19

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement : le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022, s'élèvent à 1011 agents (dont 19 pour le CCAS), ce qui permet la création d'un Comité social territorial commun.

Pour un effectif compris entre 1 000 et 1 999, il peut y avoir de 5 à 8 représentants du personnel.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique et la délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Actuellement le nombre de représentants du personnel pour le Comité Technique est fixé à 6. Après discussions avec les partenaires sociaux, il est proposé de conserver le même nombre de représentants pour cette instance.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST et est dénommée formation spécialisée du comité. Elle est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents.

La compétence générale confiée par la loi à cette formation spécialisée relève des attributions du CST en matière de protection de la santé physique et mentale, d'hygiène, de sécurité des agents dans leur travail, d'organisation du travail, de télétravail, d'enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, de l'amélioration des conditions de travail et des prescriptions légales y afférentes. La formation spécialisée sera notamment consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son livre 1er, relatif aux droits, obligations et protections, et son livre II, relatif à l'exercice du droit syndical et dialogue social,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 011 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées afin de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant en Comité social territorial,

CREE un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Chelles et du CCAS,

PLACE ce Comité social territorial auprès de la commune de Chelles,

CREE une formation spécialisée au sein du CST, commune et compétente pour les agents de la commune et du CCAS,

FIXE à six le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) siégeant au Comité social territorial,

RECUEILLE l'avis des représentants de la commune de Chelles et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le Comité social territorial commun ou la formation spécialisée sont amenées à se prononcer,

N'INSTITUE PAS de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Le nombre de représentants titulaires de la collectivité est ainsi fixé à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

INFORME Madame la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne de la création de ce Comité social territorial commun,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 20

Les Commissions administratives paritaires (CAP) sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles ont en charge l'examen de certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires (refus de titularisation, licenciement, refus de certains congés, discipline, etc...).

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la Commission administrative paritaire, créée pour chaque catégorie de fonctionnaires, est placée auprès de la collectivité ou l'établissement.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement.

Les CAP sont établies par catégorie A, B et C.

Le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux CAP et aux Conseils de discipline de la Fonction publique territoriale est venu modifier le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, il est mis fin à la pratique des groupes hiérarchiques pour l'examen des dossiers en CAP.

Les CAP comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires pour chacune des catégories et selon le tableau suivant :

Effectif relevant de la CAP	Nombre de représentants
< 40	3
≥ 40 – 249	4
≥ 250 – 499	5
≥ 500 – 749	6
≥ 750 – 999	7
≥ 1000	8

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 (Ville et CCAS), la répartition s'établit ainsi :

Catégorie	Effectif	nombre de représentants
Catégorie A	42	4
Catégorie B	85	4
Catégorie C	440	5

Les membres des CAP représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 261-2 à L. 261-7 , L. 262-1 à L. 262-3. , L. 262-5 à L. 262-6 , L. 263-1 et L. 263-3 et L. 264-1 à L. 264-2,

Vu loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux Commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer de CAP communes compétentes pour les agents de la commune de Chelles et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chelles.

CREE des Commissions administratives paritaires (CAP) communes pour chaque catégorie (A, B et C) et compétentes pour les agents de la commune de Chelles et du CCAS,

PLACE cette Commission administrative paritaire auprès de la commune de Chelles,

FIXE le nombre de représentants au sein de chaque catégorie tel que défini au regard des effectifs au 1er janvier 2022, à savoir:

Catégorie A : 4 représentants

Catégorie B : 4 représentants

Catégorie C : 5 représentants

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 21

La Commission consultative paritaire est consultée pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels (questions relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, etc.).

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la Commission consultative paritaire créée pour ses personnels contractuels est placée auprès de la collectivité ou l'établissement.

Toutefois il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une commission consultative paritaire compétente à l'égard des contractuels de la collectivité et de l'établissement.

Le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale est venu modifier le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale.

Ainsi, il est mis fin à la distinction par catégorie pour l'examen des dossiers en CCP.

La CCP comprend en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents contractuels pour l'ensemble des catégories à la date du 1^{er} janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant de la CCP	Nombre de représentants
< 25	2
≥ 25 – 99	3
≥ 100 – 249	4
≥ 250 – 499	5
≥ 500 – 749	6
≥ 750 – 999	7
≥ 1000	8

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 (Ville et CCAS), la répartition s'établit ainsi :

Effectif	nombre de représentants
426	5

Les membres de la CCP représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion équilibrée de personne de chaque sexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 272-1 et L. 272-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux Commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux Commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'une CCP commune et compétente pour les agents de la commune de Chelles et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chelles.

CREE une Commission consultative paritaire (CCP) commune et compétente pour les agents de la commune de Chelles et du CCAS,

PLACE cette Commission consultative paritaire auprès de la commune de Chelles,

FIXE le nombre de représentants tel que défini au regard des effectifs au 1er janvier 2022, à savoir 5 représentants,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

22) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

23) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Ces deux points concernent les décisions et les marchés. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Nous devons en prendre acte.

DELIBERATION 22

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

DELIBERATION 23

Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Je répondrai aux questions de Madame Pereira par écrit car elle ne peut pas être présente. Vous savez qu'elle est de nouveau maman et nous lui adressons nos sincères félicitations.

Je vous donne rendez-vous le 5 juillet 2022 pour le prochain Conseil, ici même. Mais je ne peux pas terminer ce Conseil sans que nous puissions avoir un tonnerre d'applaudissements pour Régine Mardrus, notre Directrice des affaires juridiques, dont c'est le dernier Conseil municipal. Vous savez qu'elle a été là tout le temps ; elle est arrivée en 1982 au sein de la Ville de Chelles et je voulais vous rendre hommage, Madame Mardrus, devant tout le monde, au nom du Conseil municipal. Mes prédécesseurs s'associent à moi pour vous dire à quel point le fait d'avoir une directrice juridique – et je sais que Céline y est sensible – de ce talent, avec ce verbe et cette plume, nous manquera. Nul n'est indispensable, nul n'est irremplaçable mais, dans notre cœur comme dans votre capacité, pas à résoudre tous les problèmes, mais à nous faire comprendre que la solution est aussi dans le travail et dans l'implication dans les dossiers, je voulais vous dire que nous étions vraiment fiers du travail que vous avez pu faire, heureux que vous ayez pu consacrer cette carrière à la Ville de Chelles, parce que vous avez apporté beaucoup à notre collectivité.

Je voulais vous le dire devant le Conseil municipal : merci, Madame Mardrus. (*Applaudissements.*)

Merci beaucoup ; rendez-vous le 5 juillet. »

La séance est levée à 20 h 01.